

# PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES



2019 - 2024





# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Éditorial</b> .....   | <b>4</b>  |
| <b>1 – Un Plan inscrit dans un cadre juridique</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>2 - Le contexte départemental</b> .....   | <b>8</b>  |
| 1 - Synthèse des principales caractéristiques du département.....  | 9         |
| 2 - Les difficultés de logement rencontrées par les ménages .....  | 10        |
| <b>3 - Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2013 – 2018</b> .....  | <b>13</b> |
| <b>4 - Synthèse par territoire</b> .....   | <b>21</b> |
| Arrondissement de Douai.....   | 21        |
| Arrondissement de Dunkerque.....   | 22        |
| Arrondissement de Lille.....   | 23        |
| Arrondissement de Valenciennes .....   | 25        |
| Arrondissement de Cambrai.....   | 26        |
| Arrondissement d'Avesnes.....  | 27        |
| <b>5 - Les orientations du PDALHPD 2019 -2024</b> .....  | <b>28</b> |
| - Une articulation nouvelle à créer avec les EPCI.....   | 28        |
| - Des modalités renouvelées de définition des publics prioritaires.....  | 28        |
| - Une intégration à poursuivre entre les champs de l'hébergement et du logement .....  | 29        |
| - Des acteurs de la santé et du médico-social à intégrer comme des partenaires incontournables dans l'intervention auprès des ménages mal logés..... | 29        |
| - Une priorité donnée au renforcement de l'action partenariale de prévention des expulsions locatives.....   | 30        |
| - Un travail permanent à mener pour assurer la lisibilité du Plan et le bon fonctionnement des dispositifs.....                                      | 31        |
| <b>6 - Le dispositif de gouvernance</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>7 - Les publics du Plan</b> .....   | <b>35</b> |
| <b>8 - La coordination de l'action publique</b> .....  | <b>38</b> |
| <b>9 - Le plan d'actions</b> .....   | <b>40</b> |
| <b>AXE 1 - Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan</b> .....  | <b>41</b> |
| Orientation 1 - Mobiliser les territoires/EPCI dans la gouvernance du Plan .....   | 41        |
| <i>Fiche action 1 : Intégrer le pilotage stratégique local du Plan aux instances des CIL</i> .....   | 41        |
| Orientation 2 - Améliorer l'observation des besoins pour conforter la connaissance et l'adaptation des réponses.....                                 | 43        |
| <i>Fiche action 2 : Renforcer la mission d'observation sociale des SIAO</i> .....  | 44        |
| <i>Fiche action 3 : Mieux prendre en charge les publics rencontrant des problèmes de santé, et notamment de santé mentale</i> .....                  | 44        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AXE 2 - Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours.....</b>                   | <b>46</b> |
| Orientation 1 - Poursuivre l'intégration des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement....   | 46        |
| <i>Fiche action 4 - Conforter la coordination et l'animation de la veille sociale.....</i>  | <i>46</i> |
| <i>Fiche action 5 – Développer des passerelles entre les acteurs du logement et de l'hébergement.....</i>   | <i>48</i> |
| Orientation 2 - Relancer le développement d'une offre en logement d'insertion.....  | 49        |
| <i>Fiche action 6 – Retravailler les conditions de production d'une offre d'habitat adapté en diffus.....</i>   | <i>50</i> |
| <i>Fiche action 7 - Mettre en place un travail de suivi et régulation sur l'intermédiation locative .....</i>   | <i>51</i> |
| Orientation 3 - Développer et recomposer l'offre d'accompagnement logement .....  | 52        |
| <i>Fiche action 8 - Soutenir les expérimentations et aider à leur capitalisation.....</i>   | <i>53</i> |
| <b>Axe 3 - Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives.....</b>                                     | <b>55</b> |
| Orientation 1 - Renforcer le pilotage départemental et le traitement local des situations.....  | 55        |
| <i>Fiche action 9 – Construire une politique départementale de prévention des expulsions.....</i>   | <i>56</i> |
| <i>Fiche action 10 – Aller vers une territorialisation des commissions de traitement des situations individuelles.....</i>                                    | <i>57</i> |
| Orientation 2 - Renforcer les accompagnements en mettant l'accent sur les démarches « d'aller vers » .....  | 58        |
| <i>Fiche action 11 – Outiller les travailleurs sociaux pour une meilleure compréhension des dispositifs partenariaux de la prévention des expulsions.....</i> | <i>58</i> |
| Orientation 3 - Développer les solutions alternatives au maintien dans le logement pour les ménages avec un taux d'effort excessif .....                      | 59        |
| <i>Fiche action 12 – Mieux repérer et accompagner les ménages avec un taux d'effort excessif.....</i>   | <i>59</i> |
| <i>Fiche action 13 – Poursuivre la réflexion avec les bailleurs sur les possibilités de mutations économiques dans le parc social .....</i>                   | <i>60</i> |
| <b>Axe 4 – Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique .....</b>                              | <b>62</b> |
| Orientation 1 – Outiller les acteurs pour renforcer l'accompagnement des ménages victimes d'habitat indigne.....  | 62        |
| <i>Fiche action 14 : Construction d'outils pour soutenir les travailleurs sociaux dans l'orientation et l'accompagnement des ménages.....</i>                 | <i>62</i> |
| Orientation 2 – Renforcer l'aide aux locataires en situation de précarité énergétique .....   | 63        |
| <i>Fiche action 15 : Soutenir les dispositifs de médiation locataires - bailleurs.....</i>  | <i>64</i> |
| <i>Fiche 16 : Interroger le volet énergie du règlement intérieur du FSL départemental afin d'envisager les évolutions ad hoc.....</i>                         | <i>65</i> |
| <b>Annexes.....</b>   | <b>67</b> |
| Répartition de l'offre d'hébergement et de logements adaptés par arrondissement en 2017 .....   | 68        |
| <b>Liste des documents annexés au Plan.....</b>   | <b>69</b> |

## Éditorial

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » (article 1 de la loi Besson du 31 mai 1990).

L'accès à un toit, à un logement, à une adresse est une condition d'existence essentielle pour chaque individu. C'est aussi un vecteur fondamental d'insertion professionnelle et une condition incontournable d'accès à l'autonomie pour les jeunes.

L'État et le Département du Nord, copilotes du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, s'investissent depuis de nombreuses années pour l'accès et le maintien dans le logement des plus démunis. Cet investissement ne peut se faire qu'avec l'engagement de tous les acteurs du logement et de l'hébergement.

Conscient des difficultés croissantes liées à la précarité, le PDALHPD 2019-2024 est un outil opérationnel au service des personnes défavorisées et adapté aux réalités des territoires. Les actions se déclinent autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan ;
- Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement afin de fluidifier les parcours ;
- Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions ;
- Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Dans un contexte législatif renouvelé, une nouvelle articulation est à créer avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui jouent un rôle croissant dans l'accès au logement des personnes en difficulté.

Le PDALHPD 2019-2024 s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux du plan logement d'abord et participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans laquelle le Département du Nord et l'État se sont résolument engagés.



**Michel LALANDE**  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord



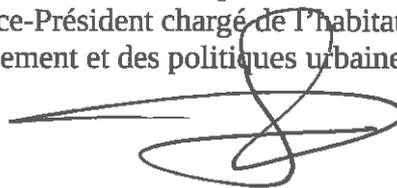
**Jean-René LECERF**  
Président du Département du Nord

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet pour l'égalité des chances



Daniel BARNIER

Pour le Président du Département du Nord  
Le Vice-Président chargé de l'habitat, du  
logement et des politiques urbaines



Max-André PICK

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,  
La Vice-Présidente en charge de l'habitat et du  
logement



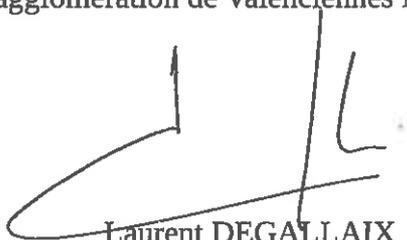
Fatiha KACIMI

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de la Porte du Hainaut  
La Présidente de la commission Habitat  
Logement



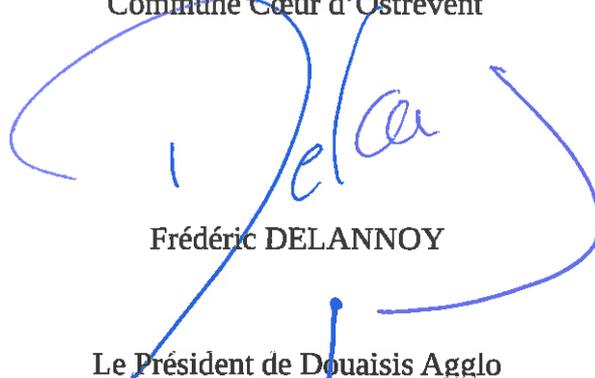
Bernadette SOPO

Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Valenciennes Métropole



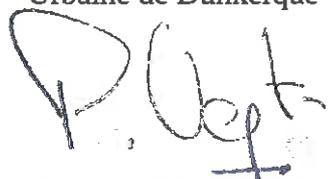
Laurent DEGALLAIX

Pour le Président de la Communauté de  
Commune Cœur d'Ostrevent



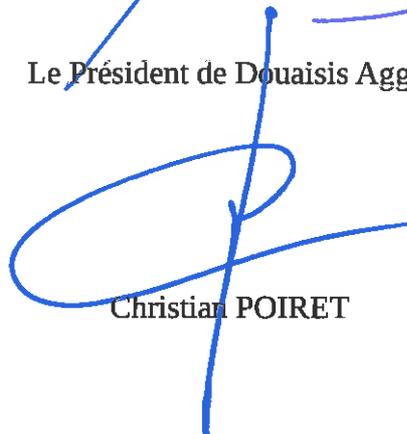
Frédéric DELANNOY

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Dunkerque



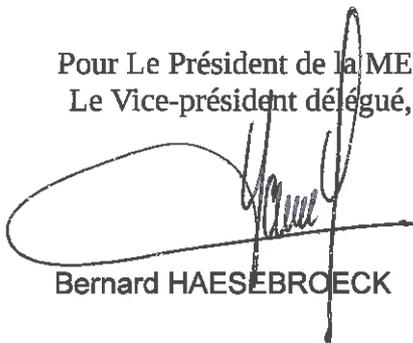
Patrice VERGRIETE

Le Président de Douaisis Agglo



Christian POIRET

Pour Le Président de la MEL,  
Le Vice-président délégué,



Bernard HAESBROECK

## 1 – Un Plan inscrit dans un cadre juridique en évolution

Les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ont été institués par la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Copilotés par l'Etat et le Conseil départemental, ils sont les porteurs de la mise en œuvre locale du droit au logement.

*« Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. » (article 4 de la loi Besson du 31 mai 1990)*

*A cette fin, il définit les mesures adaptées concernant :*

- 1° Le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;*
- 2° La création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;*
- 3° Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;*
- 4° La prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;*
- 5° La contribution des FSL à la réalisation des objectifs du plan ;*
- 6° Le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et, s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;*
- 7° La mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;*
- 8° Les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;*
- 9° L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;*
- 10° La lutte contre la précarité énergétique.*

*(article 4 de la loi du 31 mai 1990)*

Au fil des ans, une série de lois a élargi et précisé leur champ d'application :

- La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)
- La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO)
- La loi 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE)
- La loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ou loi Grenelle 2)
- La loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR)
- La loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC)

- La loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Le **décret du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** rassemble les modifications introduites dans la loi du 31 mai 1990 par les lois ALUR et Égalité et Citoyenneté. Il précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation, définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

**Le PDALHPD 2019 – 2024 du Nord s'inscrit également dans la stratégie nationale de renforcement de la démarche « Logement d'abord »** : celle-ci vise à orienter le plus rapidement possible les personnes sans logement vers une solution durable de logement, avec un accompagnement adapté. Le logement devient le levier d'une action d'insertion plus globale.

Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018 – 2022 de juillet 2018 cadre la stratégie nationale en 5 priorités : produire des logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans domicile ; accélérer l'accès au logement et favoriser la mobilité résidentielle des personnes sans logement ; mieux accompagner les personnes sans domicile ; prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels, et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ; mobiliser acteurs et territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

## 2 - Le contexte départemental

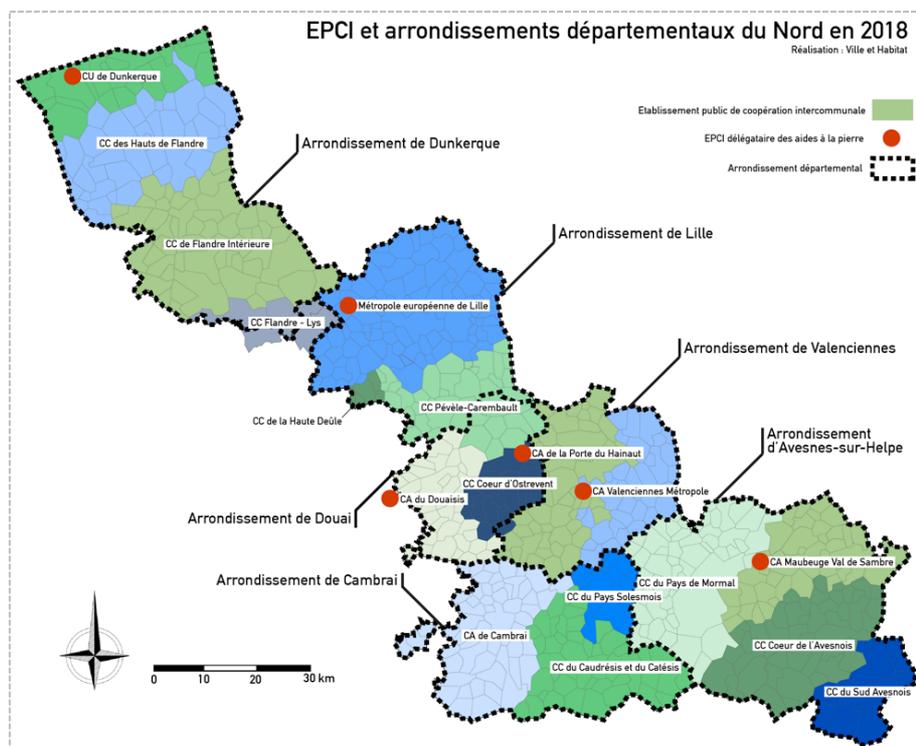
Avec 2 605 238 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le département du Nord est le plus peuplé de France. Il a enregistré une hausse de sa population de +0,2% entre 2010 et 2015, principalement grâce à son solde naturel.

Ces chiffres couvrent néanmoins des réalités territoriales assez diverses :

- Le département est très polarisé autour de la métropole lilloise, qui concentre à elle seule près de la moitié des habitants du département, et connaît une croissance continue.
- Le bassin minier, Dunkerque et sa région littorale, sont les deux autres bassins de vie les plus importants du Nord. Le bassin minier, qui s'étend de la métropole valenciennoise jusqu'à Douai, s'est construit autour de l'activité extractive et sidérurgique et est confronté aujourd'hui à une récession particulièrement marquée.
- La Flandre intérieure ou le Sud du département ont davantage les caractéristiques de territoires ruraux.
- Le territoire autour de la ville de Maubeuge est particulièrement en grande difficulté économique et sociale. Il s'inscrit dans une logique transfrontalière avec la Belgique.

Cette hétérogénéité de contextes territoriaux très contrastés est une des spécificités notables du département du Nord, qu'il convient de prendre en considération dans l'élaboration d'une politique publique départementale.

Le département est composé de 18 EPCI dont : la Métropole Européenne de Lille, la Communauté Urbaine de Dunkerque, 5 communautés d'agglomération et 11 communautés de communes. 6 EPCI sont délégataires des aides à la pierre, et les degrés de maturité sur la mise en œuvre des politiques territoriales de l'habitat sont très divers.



## 1 - Synthèse des principales caractéristiques du département

### Dynamiques socio-démographiques

- Une hausse de la population (+0,2% entre 2010 et 2015) en raison d'un taux de natalité (12,8‰), supérieur de 1,3 point au taux national (11,5‰).
- Un **indice de jeunesse plus important qu'à l'échelle nationale** (128,3 contre 100,5) et le plus élevé de la région des Hauts de France
- Mais un **vieillissement annoncé de la population** : selon les projections de l'INSEE, alors qu'un habitant sur 5 a plus de 60 ans dans le Nord aujourd'hui, ce ratio sera proche de 1/4 d'ici 2025
- Une **proportion plus grande de familles monoparentales** qu'en France métropolitaine : 17,2% des familles y sont monoparentales contre 15% (2015)
- Le **taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale** (18,7% contre 14,5% en 2016). Il dépasse les 20% dans l'ancien bassin minier, le sud du Cambrésis et de l'Avesnois.
- Un **taux de chômage en légère hausse entre 2017 et 2018** (+0,1 point) alors que la tendance nationale est à la baisse (-0,3 point) mais les réalités sont très différentes entre les territoires, avec des taux de chômage allant de plus de 15% dans les zones d'emploi de Maubeuge et Valenciennes, à moins de 10% (7,5%) en Flandre intérieure

### Offre de logement et d'hébergement

- Plus d'un million de résidences principales : 1 083 647 logements
- Les logements individuels sont prépondérants (67%) avec une moyenne de 5 pièces
- Un parc privé ancien potentiellement dégradé et/ou énergivore : 68% du parc privé a été construit avant 1974, soit 404 431 propriétés occupantes et 162 122 locations privées
- Le parc social représente 20% du parc de logement, soit 22% des résidences principales dont près de la moitié est concentrée dans l'arrondissement lillois
- Une des spécificités du parc social dans le Nord est d'être composé pour plus d'un tiers (37%) de logements individuels (15% en France), hérités notamment de l'époque de l'exploitation minière
- Un **total de 12 180 places en hébergement et logement adapté<sup>1</sup> : le taux d'équipement du département du Nord est 4,6 places pour 1000 habitants**, soit 2,4/1000 en hébergement et 2,2 / 1000 en logement adapté. Il est supérieur à celui des Hauts-de-France (1,93 pour l'hébergement et 1,88 pour le logement adapté) mais inférieur au taux national (2,2 pour l'hébergement et de 3,44 pour le logement adapté)<sup>2</sup>.
- Une offre du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) en augmentation de 17% entre 2015 et 2017, notamment du fait de l'augmentation des places pour demandeurs d'asile (+134%).
- Une offre en hébergement saturée malgré ce développement, notamment dans la métropole lilloise.
- Une répartition géographique déséquilibrée de l'offre d'hébergement et logement adapté, avec des effets de concentration sur certains EPCI et quelques communes, dans des quartiers de surcroît parfois déjà en difficulté

<sup>1</sup> Voir carte en annexe

<sup>2</sup> Instruction n° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion »

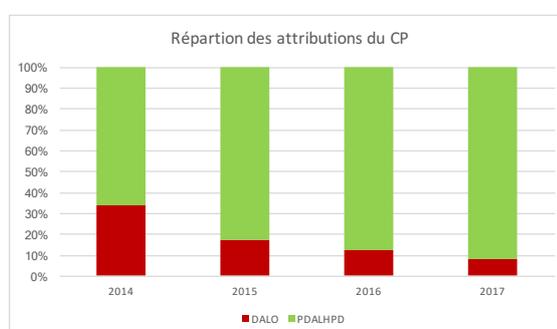
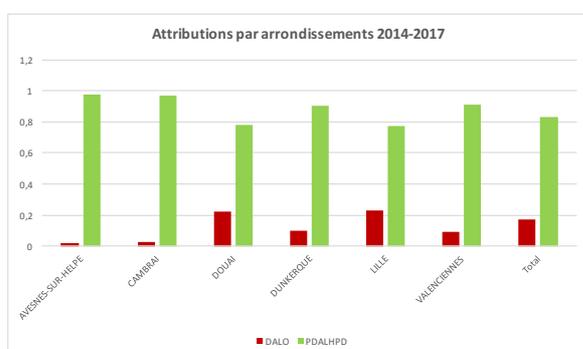
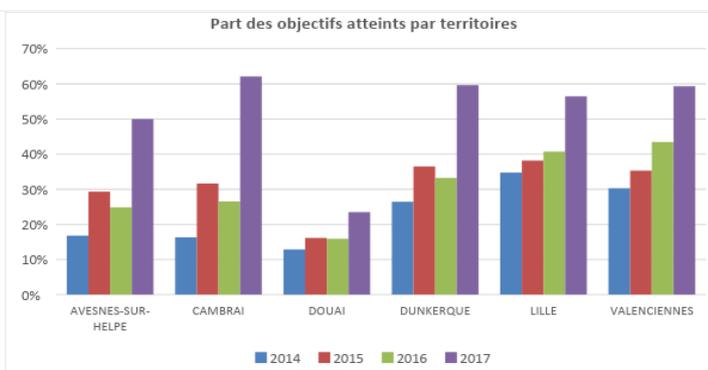
## 2 - Les difficultés de logement rencontrées par les ménages

### Demande locative sociale

- 91 500 demandes en instance (2016)
- Une variation des demandes depuis 2014 qui recouvre des réalités différentes : +6,4% dans l'arrondissement de Valenciennes, +7,3% dans l'arrondissement de Douai, et une baisse de 0,6% dans l'arrondissement de Dunkerque
- 3 demandes pour une attribution (contre 2,7 pour la région)
- 43% de la demande en logement social se portent sur des T1 (11%) ou T2 (32%), alors que les T3 représentent 31% de la demande, les T4 21% et les T5 et plus 4%.
- **Des besoins spécifiques émanant des familles monoparentales**, qui représentent 17,2% des familles du département.

### Bilan de la mobilisation du contingent préfectoral en faveur des ménages prioritaires

- 4 750 logements réservés au titre du contingent préfectoral en 2014 et 4 260 logements en 2017
- Une progression très significative de la consommation de ce contingent, **passée de 30% en 2014 à 57% en 2017**, avec une très nette augmentation entre 2016 et 2017 (de 39% à 57%).
- **En 2018 : 2 802 relogements pour 4 281 logements réservés, soit 65 % du contingent préfectoral.**

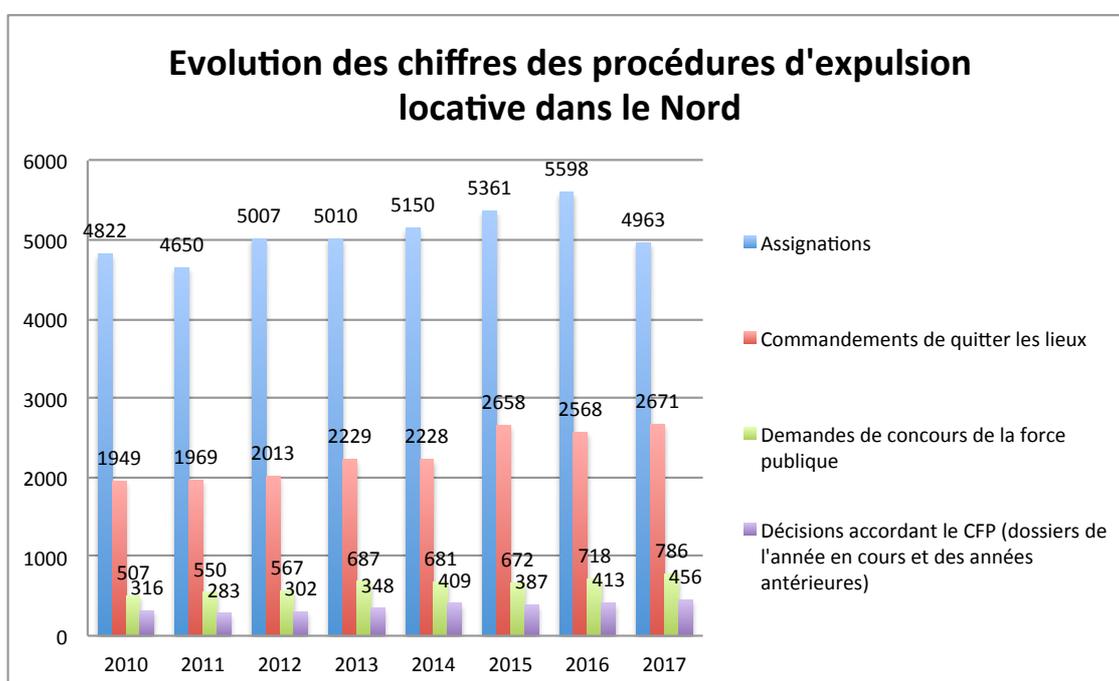


Source : DDTM 59, données internes

## Les difficultés de maintien dans le logement

- En 2018, 5 368 assignations (+ 11% entre 2010 et 2018). Une augmentation du nombre de commandements de quitter les lieux (+ 35%) ainsi que des demandes de concours de la force publique (+66%) entre 2010 et 2018
- Des saisines de la CCAPEX qui oscillent entre 700 et plus de 900 par an et qui ont plutôt tendance à augmenter d'année en année : 691 en 2014 et 878 en 2017.
- 12,2% des ménages du département sont en situation de précarité énergétique (131 766 ménages dont 59 825 (45%) de propriétaires occupants, 47 321 locataires du parc privé (36%) et 24 620 locataires du parc public (19%).

## Bilan des procédures d'expulsion



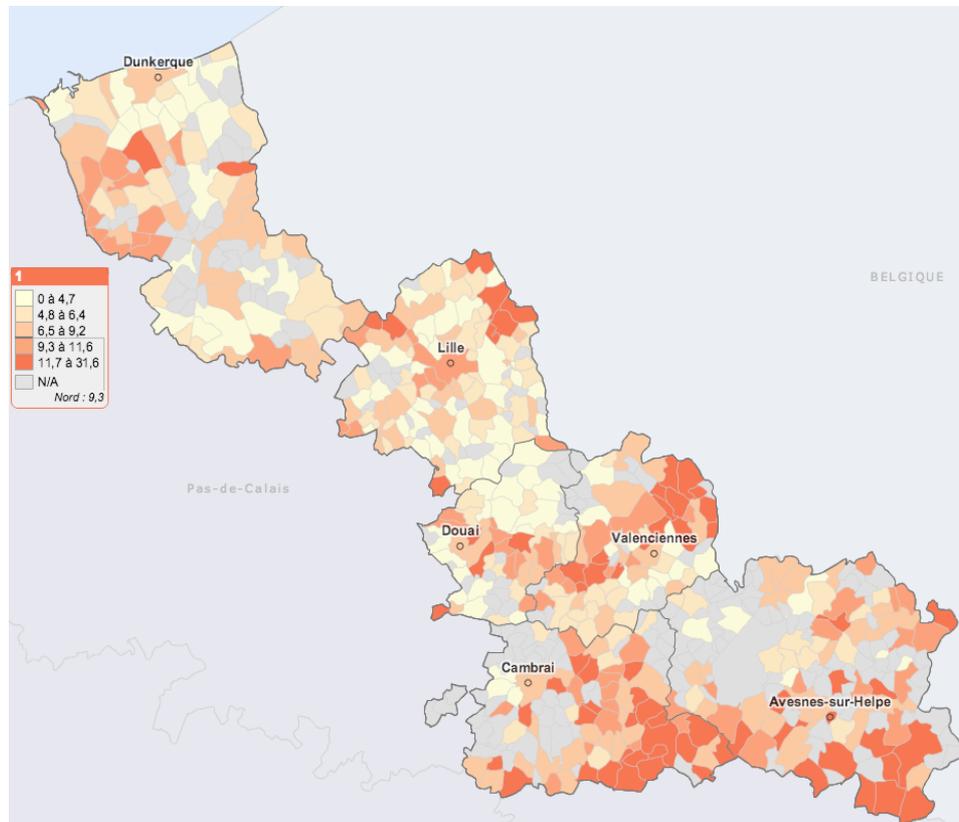
Source : DDCS 59

### Année 2017 :

- **60% des assignations se concentrent dans l'arrondissement de Lille**, viennent ensuite Valenciennes et Dunkerque (13% chacun), suivis de Douai (6%), Avesnes (5%) et Cambrai (3%).
- Entre 2013 et 2017, le nombre d'assignations a diminué dans les arrondissements d'Avesnes (-17%), de Douai (-13%) et dans une moindre mesure Lille (-3%), mais augmenté fortement à Valenciennes (+21%) et Cambrai (+8%). Il reste stable à Dunkerque (+1%).

## Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)

- 9,3% de Parc Privé Potentiellement Indigne contre 2 à 3% en moyenne nationale
- 78 700 logements potentiellement indignes en 2016 (84 500 en 2013)



Source : PPPI 2013, carte de l'Observatoire départemental de l'habitat

### 3 - Synthèse de l'évaluation du PDALPD 2013 – 2018

La finalité d'un PDALHPD est de mettre à disposition une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire.

Il fait émerger des orientations partagées, pour aboutir à des objectifs opérationnels et des engagements précis de l'ensemble des partenaires.

Le PDALPD 2013-2018 ciblait 6 grands objectifs, déployés en 16 actions opérationnelles détaillées sous forme de fiche action.

Le bilan réalisé amène à dégager des enjeux et perspectives de développement dans le cadre du PDALHPD 2019-2022.

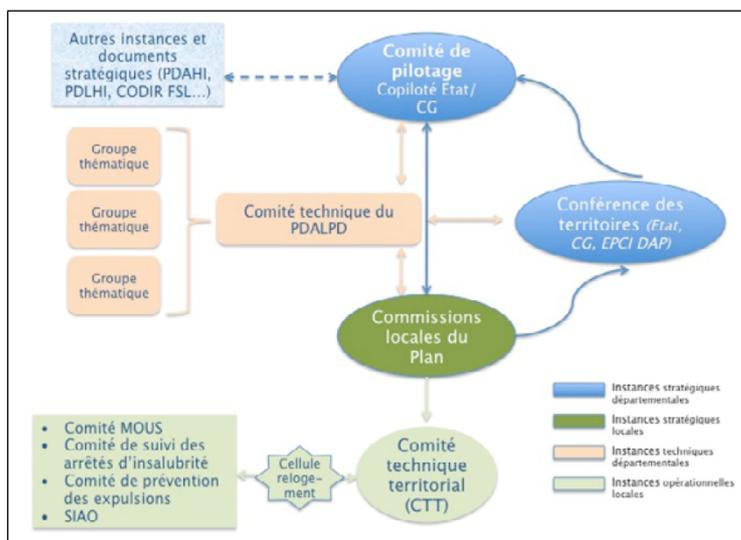
#### Les objectifs du PDALPD 2013 - 2018

- Objectif 1 : Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD
- Objectif 2 : Renforcer la prévention des expulsions locatives
- Objectif 3 : Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique
- Objectif 4 : Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne
- Objectif 5 : Renforcer la mobilisation de l'offre existante
- Objectif 6 : Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins

La fusion en 2015 des PDAHI et PDALPD a conduit à ajouter un 7ème objectif : « Améliorer la mise en œuvre de la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion »

#### Axe 1 : Renouveler les modalités de pilotage et d'animation du PDALPD

##### Le dispositif de pilotage et de suivi du PDALPD 2013 - 2018



Le Plan **organisait un nouveau dispositif de pilotage et de suivi**, visant à répondre aux enjeux de recherche de synergies entre les partenaires et de meilleure efficacité de l'action publique :

- La conférence des territoires, **instance de débat politique réunie en amont du comité de pilotage** afin d'en préparer les décisions, se compose du Président du Conseil départemental, du Préfet, ainsi que des Présidents des 6 EPCI délégataires des aides à la pierre. Les EPCI se sont peu

mobilisés dans cette instance, qui n'a été réunie qu'à trois reprises, et qui reste interrogée dans son rôle stratégique.

- Le pilotage à l'échelle du département s'organise autour de deux instances : **le Comité de pilotage et le Comité technique du PDALPD nouvellement créé. Ce lien entre le niveau départemental et les territoires est perçu comme très descendant par les partenaires, et des propositions ont été faites pour donner plus de place aux territoires, notamment dans le comité technique.**
- Au niveau de l'arrondissement, **deux instances ont en charge la mise en œuvre locale du Plan : les Commission Locales du Plan (CLP)** ainsi que les **Comités Techniques Territoriaux (CTT)** :
  - Le fonctionnement des CLP reste inégal, et subit les conséquences du manque d'appropriation du Plan par les EPCI et les élus notamment.
  - En revanche, **le fonctionnement ainsi que le rôle des CTT sont très largement appréciés : ces comités ont permis d'augmenter de manière significative les relogements sur le contingent préfectoral des publics du plan**, et aussi de rapprocher les acteurs de l'hébergement et du logement.

#### *Enjeux et perspectives d'évolution*

- La place des EPCI dans la mise en œuvre du Plan **est à analyser au regard de la création des conférences intercommunales du logement, qu'ils copilotent**, au sein desquelles sont abordées les questions d'équilibre du peuplement en lien avec la répartition de l'offre destinée aux ménages les plus fragiles.
- **Un enjeu relatif à la communication autour des dispositifs du Plan.** Des campagnes de communication ont permis aux acteurs de s'approprier les enjeux et outils du PDALPD précédent, mais ces actions demandent à être renouvelées – dans le temps, dans leurs formats et dans leur public cible, pour maintenir une visibilité.

## Axe 2 : Renforcer la prévention des expulsions locatives

Le renforcement de la prévention des expulsions locatives a été positionné comme le second objectif du PDALPD 2013-2018, et décliné au travers de deux actions, qui n'ont finalement pas été mises en œuvre ou seulement amorcées :

- Recenser et évaluer les bonnes pratiques et expérimentations ;
- Elaborer une charte de prévention des expulsions déclinée par arrondissement.

La non réalisation des objectifs s'explique notamment, au-delà de la complexité du sujet, par :

- L'absence de moyens dédiés, qui fragilise l'action des intervenants, y compris pour développer des expérimentations et encore plus pour les pérenniser, même lorsqu'elles ont fait la preuve de leur efficacité.
- Sur certains territoires, une difficulté à mobiliser ou à repérer les acteurs locaux et à créer du lien pour repérer et prévenir les situations d'expulsion locative. Pour autant, les initiatives locales sont nombreuses, mais elles restent peu connues et en tous les cas insuffisamment partagées.
- Une complexité dans le repérage et « l'approche » des ménages en situation d'impayés (nécessite un lien de confiance, de dépasser une première étape de « honte », etc.).

### *Enjeux et perspectives d'évolution*

**La prévention des expulsions devra être affirmée comme un axe stratégique prioritaire du futur Plan et faire l'objet d'un réel pilotage départemental.** En effet, les expulsions locatives et les difficultés de relogement des ménages contribuent à exclure les populations les plus fragiles du logement et à « alimenter » le champ de l'urgence sociale et de l'hébergement.

Plusieurs enjeux sont identifiés :

- Renforcer le pilotage départemental, à travers la rédaction d'une charte départementale de prévention des expulsions permettant de fixer un cadre de travail partenarial, formaliser des engagements et mieux repérer « qui fait quoi ».
- Evoluer vers une organisation locale opérationnelle au travers : de la territorialisation de la CCAPEX, pour laisser la résolution des situations individuelles à des instances locales ; de la capitalisation et de l'essaimage des initiatives locales en vue d'outiller les acteurs.
- Mener un travail de communication auprès des locataires et bailleurs privés, avec la nécessité de renouveler les modes de prise de contact, élargir les cibles et relais d'information...
- Renforcer les liens avec les acteurs du champ juridique (huissiers, avocats, juges, etc.), afin de développer les solutions amiables et des médiations.
- Renforcer la connaissance des travailleurs sociaux des outils et procédures de la prévention des expulsions locatives, et favoriser des interventions sur la problématique de l'impayé plus en amont.
- Agir davantage en prévention lorsque les ménages se trouvent en situation de taux d'effort excessif : dans une articulation avec les CTT de manière à faciliter le relogement de ces ménages avant que les situations ne viennent à s'enkyster ; dans un soutien aux mutations économiques au sein du parc social.

### Axe 3 : Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique

Le précédent PDALPD affichait l'objectif de développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique en s'appuyant sur le développement d'outils. Parmi les plus notables, en dehors des aides de l'Anah :

- le dispositif « Nord Énergie Solidarité » lancé de manière expérimentale par le Département en 2015, qui permet de financer une partie des travaux réalisés par des propriétaires à faibles revenus (moins de 1,6 fois le RSA) afin d'améliorer leur santé ou/et les performances énergétiques de leur habitat. Il est prolongé en 2019 sous le nom de Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS), et le critère de revenus est rehaussé à 2 fois le RSA.

- un Service Local d'Intervention pour la maîtrise de l'Énergie (SLIME) mis en place en 2015 par Lille. Une mobilisation des acteurs de proximité permet de repérer les ménages en précarité énergétique auxquels sont proposées des visites à domicile réalisées par l'association GRAAL. Un diagnostic sociotechnique est réalisé et des propositions sont formulées. En 2018, le SLIME a été étendu à l'ensemble de la MEL dans le cadre de son PIG.

Certaines avancées sont à souligner particulièrement en matière de repérage des situations : un certain nombre de travailleurs sociaux a par exemple été formé afin qu'ils aient le réflexe d'identifier les situations de précarité énergétique. Depuis, la CAF a fait le constat d'une augmentation du nombre de repérages par les travailleurs sociaux.

#### *Enjeux et perspectives d'évolution*

- **Développer l'aide aux locataires**, car il s'agit d'un public mal pris en charge par les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.
- **Continuer à améliorer le repérage et notamment auprès des logements collectifs et copropriétés énergivores** (particulièrement des petites copropriétés issues de la division).
- **Repenser les actions de communication** face au constat de la baisse de la fréquentation des structures de médiation et de la faible participation aux actions.
- **Améliorer les partenariats locaux pour une stratégie de proximité**, particulièrement pour les territoires ruraux.
- **Questionner le règlement intérieur du FSL départemental sur le volet énergie**
- **Se saisir de la mise en place du « permis de louer » pour repérer les logements énergivores et sensibiliser les propriétaires bailleurs.**
- **Étendre la couverture territoriale des PIG** (70% du département couvert à ce jour).

#### Axe 4 : Appuyer les actions de lutte contre l'habitat indigne

En matière d'habitat indigne, il est fait le constat d'une action publique particulièrement proactive dans le département (nombre d'arrêtés d'insalubrité important, ingénierie dédiée sur de nombreux territoires via des MOUS...), afin de faire face au volume très important de situations à traiter.

La plupart des pistes d'action inscrites au PDALPD ont été développées par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), qui travaille à partir de plans d'actions annuels.

Pour autant, un certain nombre de problématiques restent à traiter :

- Un transfert des compétences de police aux EPCI compétents difficile à opérer.
- Des difficultés de repérage en dehors des opérations programmées.
- Un manque de moyens de communication pour assurer la sensibilisation des 650 maires et la formation des techniciens communaux, des 2 000 travailleurs sociaux du Conseil Départemental et des agents des 350 CCAS. Le manque d'un opérateur qualifié amène les pilotes du pôle à conduire eux-mêmes les formations.
- Il n'existe pas d'outils communs pour le repérage des situations d'habitat indigne, chaque acteur dispose de son fonctionnement propre : au regard de l'ampleur de la problématique, le déploiement d'une base unique répond ainsi à un besoin réel de repérage et de coordination des acteurs.

#### *Enjeux et perspectives d'évolution*

- **Réfléchir au rôle de coordinateur des EPCI compétents dans leur relation avec les communes**, les communes demeurant l'échelon de proximité qui a la meilleure connaissance du territoire.
- **Développer le partenariat avec les secteurs de psychiatrie** en s'appuyant sur le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Il existe plusieurs Plans Locaux de Santé Mentale au sein du département, l'objectif serait que le PDLHI apporte des éléments méthodologiques et son expertise afin que soient élaborés des réseaux locaux qui prennent en compte et connaissent le public issu de l'habitat indigne et les pathologies qui y sont liées. A noter que les réseaux à créer ou renforcer avec les acteurs de la santé mentale concernent de manière transversale l'ensemble des thématiques du plan.
- **Conduire un travail pour un meilleur traitement des situations complexes** : certaines situations nécessitent une intervention et des modes de faire complexes. Réaliser des fiches procédures et les diffuser à l'ensemble des acteurs permettraient de lever certaines situations de blocage.
- **Développer un outil commun pour la gestion et le suivi des arrêtés**

## Axe 5 : Renforcer la mobilisation de l'offre existante

Face au constat d'un bilan mitigé en matière de relogement, le précédent Plan posait comme objectif prioritaire de renforcer la mobilisation de l'offre existante. Pour chaque typologie cible, le Plan déterminait des modalités de mobilisation opérationnelles.

Les actions conduites ont ainsi permis :

- Une mobilisation collective en faveur du relogement des ménages prioritaires, via les CTT, et une progression nette des relogements des sortants d'hébergement : 671 ménages relogés en 2017 pour un objectif de 877 sortants à reloger/an, contre 436 en 2015 pour un objectif de 615 ménages à reloger en 2015.
- En 2016, un effort a été consenti sur la programmation du BOP 177 pour permettre le développement du dispositif d'intermédiation locative (IML). L'objectif de captation était de 435 places pour le Nord. L'enveloppe a été majorée d'un montant de 408 250 € pour atteindre cet objectif cible. Ce montant a été reconduit en 2017.
- La participation des représentants de l'Etat aux commissions d'attribution de logements sociaux (CAL), à deux titres :
  - o le relogement des personnes défavorisées sur le contingent préfectoral ;
  - o la veille sur le respect par les CAL des prescriptions des Conférences intercommunales du logement en matière de mixité sociale.

En janvier 2018, le préfet du Nord a mandaté 26 fonctionnaires identifiés parmi les agents des sous-préfectures, de la DDCS et de la DDTM, pour faire valoir dans ces instances les prérogatives de l'Etat en matière de relogement des ménages prioritaires du Plan.

Sous l'impulsion du préfet délégué pour l'égalité des chances, ces délégués ont participé à une trentaine de commissions, identifié certains dysfonctionnements récurrents, reprécisé les termes de la loi aux bailleurs, élus et administrateurs présents, et permis de résoudre des situations bloquées.

### *Enjeux et perspectives d'évolution*

Des marges de progression sont à atteindre dans ce champ et concernent :

- **La redéfinition des publics prioritaires** : un travail est à conduire quant à l'élargissement des critères de priorité, pour s'inscrire dans la lignée de la loi Egalité et Citoyenneté.
- **La territorialisation** : adapter certains critères d'éligibilité au Plan par territoire, et en articulation avec les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et/ou accords collectifs intercommunaux (ACI)
- **L'accompagnement** : pour les publics les plus en difficulté la question de l'accompagnement est fondamentale, mais les crédits sont limités et un manque d'articulation et de souplesse des dispositifs est pointé.
- **La mobilisation du parc privé et l'optimisation de l'intermédiation locative**

## Axe 6 : Développer une production d'habitat d'insertion adaptée aux besoins

Le PDALPD 2013 – 2018 se donnait comme principal objectif de répondre aux besoins en logement des publics les plus fragilisés, ce qui se traduisait par 4 objectifs :

- renforcer le suivi de la production des logements PLAI,
- travailler sur les conditions de la production d'habitat d'insertion dans le diffus,
- renforcer la mise en œuvre et le suivi des MOUS « offre nouvelle »,
- développer des réponses adaptées aux besoins d'habitat des gens du voyage.

L'enjeu transversal de cet objectif était de répondre aux besoins en matière d'habitat d'insertion, **c'est-à-dire répondre aux situations de non ou mal logement qui restent sans réponse du fait de la marginalité des populations concernées et/ou de la complexité des réponses à apporter.**

Si certains acteurs ont mené des expérimentations concourant à la production d'un habitat adapté aux problématiques des ménages en situation d'exclusion, un travail reste à conduire en raison :

- d'un objectif de production de logements PLAI adapté non atteint,
- d'une sous-mobilisation de mesures telles que la MOUS « offre nouvelle »,
- de difficultés structurelles de production d'une offre à bas niveau de quittance

### *Enjeux et perspectives d'évolution*

Le développement de la production d'une offre d'habitat d'insertion adaptée aux besoins des publics du Plan est toujours d'actualité. Même si les besoins semblent connus dans l'ensemble, leur qualification est à consolider afin de pouvoir nourrir la réflexion devant servir à la recherche de réponses adaptées :

- Le sujet de **la territorialisation des besoins** revêt un enjeu particulier en lien avec la montée en compétence des EPCI sur les politiques du logement. Il semble nécessaire de travailler à la **constitution de réseaux de proximité** : afin non seulement de mieux connaître ces publics, mais également de pouvoir trouver plus rapidement des solutions de logement.
- La question de **l'adaptation des accompagnements** est prépondérante pour appuyer le développement de l'habitat d'insertion. Les MOUS dans le département du Nord sont à l'heure actuelle peu mobilisées, et parfois déconnectées des projets de PLAI adaptés.
- **Le soutien à la sédentarisation des gens du voyage** reste un objectif du PDALHPD, partagé avec le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage qui porte les orientations opérationnelles à décliner.
- La **visibilité des dispositifs**. Le logement adapté (résidences sociales, FJT, intermédiation locative) est encore peu connu de certains partenaires et inégalement intégré aux parcours des publics du plan, alors qu'il peut constituer une réponse aux besoins d'une partie des publics, d'où un enjeu de développement de l'offre mais aussi de la structuration du champ d'intervention.

## Axe 7 : Améliorer la mise en œuvre de la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Conformément à la loi ALUR, et dans l'attente d'élaborer le PDALHPD 2018-2023, les objectifs stratégiques en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion ont été intégrés au PDALHPD pour les années 2016 à 2018 dans la continuité des actions développées dans le cadre du PDAHI 2011-2015. : favoriser l'accès au logement ordinaire et adapté des sortants d'hébergement ; adapter et recomposer l'offre AHI ; améliorer la prise en charge des personnes.

Malgré un développement conséquent de l'offre en hébergement d'urgence et notamment de l'offre en direction de demandeurs d'asile, l'offre d'hébergement reste saturée. L'offre en résidence sociale pensions de famille et résidences accueil est en augmentation mais doit, elle aussi, encore évoluer pour répondre à la diversification des besoins : familles, jeunes sans ressources pérennes, personnes vieillissantes, femmes victimes de violences conjugales, personnes en souffrance psychique, grands marginaux, toxicomanes, personnes en errance accompagnées d'animaux, etc.

Au regard de l'offre et des besoins, plusieurs publics invitent à développer des solutions innovantes : les publics atteints de problèmes de santé psychique ou physique, les jeunes de moins de 25 ans sans ressource dont les sortants de l'ASE, les sortants de prison. En ce qui concerne ces derniers, des actions intéressantes sont menées, qui montrent tout l'intérêt d'une approche dédiée pour soutenir les parcours d'insertion en sortie d'incarcération.

L'intégration du PDAHI et du PDALPD a permis un rapprochement progressif des acteurs de l'hébergement et du logement, notamment au sein des CTT, même si des marges de progression existent encore.

### *Enjeux et perspectives d'évolution*

- La poursuite du développement et de l'adaptation de l'offre et des accompagnements, afin de mieux répondre aux besoins des publics, et d'affirmer une approche Logement d'abord (faciliter les accès directs au logement avec un étayage adapté en accompagnement)
- Un renforcement et un élargissement de la coordination des acteurs de la veille sociale aux acteurs des champs médico-sociaux, du champ pénitentiaire, de l'insertion professionnelle ou de droit commun.
- Une meilleure coordination des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement au travers de la poursuite du travail de convergence des SIAO
- Une meilleure intégration dans les circuits et instances de régulation et de mobilisation de l'offre : une articulation entre les commissions d'orientation des SIAO et des CTT à clarifier.
- Le renforcement de la mission d'observation sociale des SIAO

## 4 - Synthèse par territoire

| Arrondissement de Douai   |  |
|---|--|
| <p>Avec 245 619 habitants, l'arrondissement de Douai représente 10% de la population du département. Le nord du territoire est attractif pour les ménages des arrondissements de Lille et Valenciennes, du fait d'un foncier moins onéreux. Malgré une évolution démographique légèrement négative, le nombre de ménage est en hausse de 1,7%. Le vieillissement de la population y est plus accentué qu'à l'échelle départementale.</p>  | <p><b>Organisation territoriale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› <b>Douaisis Agglo</b> (35 communes), délégataire des aides à la pierre, PLH, CIL</li><li>› <b>CC Cœur d'Ostrevent</b> (CCCO, 21 communes), PLH, CIL</li><li>› <b>CC Pévèle Carembault</b> (9 communes sur l'arr.), pas de PLH, mais une compétence habitat</li></ul> |
| <p>La pression sur le logement social est moindre qu'à l'échelle départementale, mais le décalage de typologie entre la demande et l'offre est important : l'écart entre la demande en T2 et la part de T2 dans le parc social est de 11 points dans le Douaisis, 7 points à l'échelle du département.</p> <p>Avec <b>1,9 places pour 1000 habitants, le taux d'équipement en hébergement et logement adapté est le plus faible du département.</b></p>   |  |
| <p><b>Principaux éléments de l'évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› Un rapprochement entre les instances du Plan et les EPCI (Douaisis Agglo et CCCO) en cours de consolidation.</li><li>› <b>Hébergement et logement adapté</b> : des manques en hébergement d'urgence pour les hommes seuls avec de longs parcours d'errance ; une inadéquation entre l'offre destinée aux jeunes (localisation et attractivité de la RHJ) et leurs besoins. Un bon partenariat au sein du SIAO.</li><li>› Un <b>réseau précarité santé mentale dynamique</b>, et un bon partenariat, ancien, avec les acteurs de l'hébergement et du logement.</li><li>› Les outils du PDALPD (PLAI adapté, MOUS offre nouvelle) n'ont quasiment pas été mobilisés.</li><li>› <b>Un contingent préfectoral moins mobilisé que dans le reste du département</b> : objectifs atteints à 24% en 2017, contre 57% dans le département. Les explications tiennent à une faible tension du marché (il est possible de trouver des solutions hors CTT), un fort taux de refus des propositions, et l'inadaptation de la typologie du logement social.</li><li>› <b>Peu de recours DALO</b> : 18 en 2017</li><li>› <b>La prévention des expulsions</b> a fait l'objet d'un dialogue régulier entre partenaires, dont la justice, et de nombreuses initiatives locales : diagnostics pré-assignation, cellules de veille, expérimentation pour une saisine du CTT avec une DLS à 6 mois, COMEX de Douaisis Agglo... Les assignations ont baissé entre 2013 et 2017 : -13%</li><li>› <b>2 PIG sur le territoire</b>. Mais des besoins encore forts d'information en direction des maires des petites communes, et de communication sur les actions de lutte contre la précarité énergétique.</li></ul> |  |
| <p><b>Enjeux identifiés par les acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Prendre le temps de construire et expliciter la gouvernance territoriale. Faire connaître la CIL à l'ensemble des acteurs.</li><li>→ Construire un espace local d'analyse pour partager des diagnostics sur les publics « à enjeux » pour l'accès au logement et à l'hébergement : &lt; 25 ans isolés ; grands marginaux ; personnes en situation de handicap...</li><li>→ Soutenir les accompagnements : avoir des référents au niveau des bailleurs sociaux sur les problématiques d'impayés – expulsions et d'amélioration de l'habitat (sur les programmes de travaux...)</li><li>→ Poursuivre l'investissement en matière de prévention des impayés, et notamment les moyens « d'aller vers » les ménages</li></ul>  |  |

→ Faire mieux connaître et / ou développer les actions collectives autour de la maîtrise des charges

## Arrondissement de Dunkerque

Avec 378 645 habitants, l'arrondissement de Dunkerque représente 14% de la population du département.

L'arrondissement est fortement clivé entre la Flandre Maritime, qui concentre la majorité des villes au sein de la CUD, et la Flandre Intérieure, beaucoup plus rurale. **Certains indicateurs de précarité sont moins élevés que dans le reste du département** (taux de pauvreté et de chômage notamment).

### Organisation territoriale :

- › **Communauté Urbaine de Dunkerque** (CUD, 17 communes). PLH, CIL, délégation des aides à la pierre
- › **CC des Hauts de Flandre** (40 communes). PLUI
- › **CC de Flandre Intérieure** (50 communes). PLUIH en cours, CIL
- › **CC Flandre Lys** (8 communes dans le Nord)
- › **2 CTT (CUD et hors CUD)**

Une problématique du vieillissement importante (25% de retraités).

Les logements sont anciens : 67% ont été construits avant 1989, 79% sur la CUD. Le parc social représente 21% des logements et est essentiellement concentré sur la Flandre Maritime. La pression est plus forte en Flandre Intérieure avec 3,9 demandes pour une attribution, contre 1,9 sur la CUD.

### Principaux éléments de l'évaluation

- › Un bon fonctionnement des CTT, mais des espaces de pilotage politique peu stratégiques. Un bon investissement de la CUD et de la CCFI, mais la mobilisation des élus reste à renforcer.
- › Un rôle moteur du SIAO dans la coordination, l'information, la mobilisation des acteurs. Des besoins de créer des articulations avec le CTT, pour clarifier le rôle de chacun.
- › L'arrondissement concentre 37% de l'offre destinée aux demandeurs d'asile et réfugiés. Des situations préoccupantes sur les déboutés et les mineurs non accompagnés (MNA).
- › Les sortants de l'ASE, et particulièrement les anciens MNA, sont identifiés pour de réelles difficultés d'accès à l'hébergement et au logement. Les difficultés de prise en charge des personnes en souffrance psychique vont trouver de nouvelles réponses avec la création en 2019 d'une EMPP<sup>3</sup>, et un projet de résidence accueil.
- › Le recours à l'intermédiation locative reste peu développé (29 logements), les outils du PDALPD (PLAI adapté, MOUS offre nouvelle) n'ont quasiment pas été mobilisés.
- › L'évolution de la mobilisation du contingent préfectoral est positive : 35% en 2016, 62% en 2017, (57% dans le département). Les freins au relogement sont avant tout liés à l'insuffisance de petits logements.
- › 4 PIG précarité énergétique : mais des difficultés à toucher les zones rurales, et à intervenir en cas de troubles de la santé mentale.
- › Un réel volontarisme en matière de LHI, mais toujours des efforts pour informer et soutenir les petites communes (élus et techniciens).

### Enjeux identifiés par les acteurs :

- Optimiser la coordination entre la CIL et les CTT /CLP voire fusionner les CIL et les CLP. Créer des argumentaires, pour soutenir la mobilisation des élus
- Prévenir les ruptures en sortie de prise en charge ASE, et mieux coupler les accompagnements emploi / logement
- Clarifier la vocation sociale des résidences sociales et de l'intermédiation locative, et faire un travail sur la sécurisation du bail glissant, afin de favoriser une captation dans le parc privé en Flandre intérieure.
- Réactiver des outils comme la MOUS offre nouvelle pour des situations particulières

<sup>3</sup> Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

→ Prévention des expulsions : développer « l'aller vers » (visite à domicile), et cibler les locataires et bailleurs du parc privé pour les actions de communication, information...

## Arrondissement de Lille

Avec 1 234 659 habitants, l'arrondissement de Lille représente 47,3% du département. Il connaît un réel dynamisme démographique, dû à son solde naturel.

En termes d'indicateurs de précarité, l'arrondissement est mieux situé que le département : les revenus y sont plus élevés, le taux de pauvreté légèrement plus faible. **Mais cette moyenne recouvre de fortes disparités territoriales.**

### Organisation territoriale :

- › Métropole Européenne de Lille (MEL), 90 communes. PLH, délégation des aides à la pierre, compétences FSL, CIL, CIET, ACI, PPGDID<sup>4</sup>
- › CC de Haute-Deûle (5 communes), qui fusionnera avec la MEL en 2020
- › Une partie de la CC de Pévèle Carembault (29 communes sur l'arr.) Compétence habitat

**La pression sur le logement social est forte : entre 3,6 et 4,2 demandes pour une attribution, hors demandes de mutation. Un parc à adapter à la demande : 68% des demandeurs sur la MEL ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAI, 3,6% du parc relèvent de ce type de financement ; le parc propose 29% de T1 et T2, pour 45% des demandes.**

Le territoire se caractérise par un pilotage tripartite du PDALPD, qui associe la MEL. Il a été territoire d'expérimentation de « Un chez soi d'abord », et la MEL a été retenue pour l'AMI « mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » en 2018.

L'arrondissement est le mieux équipé en places d'hébergement – logement adapté, avec un taux de 5,5 places pour 1000 habitants (ratio de 3,2‰ en hébergement et 2,3‰ en logement adapté) en 2017.

### Principaux éléments de l'évaluation

- › Un secteur de l'hébergement saturé. Des freins spécifiques à la sortie vers le logement autonome pour les ménages à droits incomplets, jeunes < 25 ans isolés et sans ressources, publics cumulant problématiques sociales et de santé, personnes vieillissantes en CHRS.
- › Une bonne mobilisation du contingent préfectoral avec le CTT ; des avancées à rechercher par le SIAO dans sa connaissance de l'offre en résidences sociales hors pensions de famille.
- › Des solutions de type FJT / RHJ insuffisantes quantitativement / qualitativement.
- › Une réflexion à mener sur les conditions de développement de : captation du parc privé (IML), MOUS offre nouvelle, PLAI adapté.
- › Prévention des expulsions : 60% des assignations concentrées sur le territoire, 79% des dossiers examinés en CCAPEX. Des initiatives locales intéressantes (Logipsy, les conventions tripartites du GRAAL ...), mais les situations du parc privé restent difficiles à traiter, et les publics en expulsion sont difficiles à reloger via le CTT.
- › Une palette importante d'outils et dispositifs déployés en matière de LHI et de lutte contre la précarité énergétique, au regard des enjeux.

### Enjeux identifiés par les acteurs :

- Mettre en place un mode de pilotage conjoint CIL – PDALHPD et renforcer les actions de communication / information « en continu »
- Conforter les outils de veille sociale par la mise en place d'un observatoire social
- Mobiliser davantage de logements à bas niveau de quittance, dans le parc privé (en mobilisant notamment l'IML) et social (en mobilisant notamment PLAI adaptés, MOUS offre nouvelle) ;

<sup>4</sup> Convention intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET), Accords Collectifs Intercommunaux (ACI), Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'information des Demandeurs (PPGDID)

- Rééquilibrer progressivement l'approche de l'accès au logement auprès des ménages entre parc social et parc privé, ce dernier ayant une image généralement « dégradée »
- Mieux coordonner les modalités d'attribution Logement / Hébergement et adapter les moyens d'accompagnement dans le cadre d'une plateforme territoriale d'accompagnement
- Examiner et accompagner les évolutions attendues dans le secteur de l'hébergement au regard des impacts potentiels d'un accès fluidifié vers le logement
- Déployer les actions expérimentées dont l'évaluation a démontré la plus-value dans l'accompagnement des ménages, expérimenter de nouveaux dispositifs d'accompagnement pluridisciplinaires, notamment pour les jeunes de moins de 25 ans sans ressources pérennes
- Renforcer les démarches de prévention des impayés locatifs dans les parcs privé et social
- Mieux communiquer auprès des copropriétaires sur la précarité énergétique et les normes de décence
- Développer les initiatives visant l'accès au droit et la domiciliation des ménages, en lien notamment avec le Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

## Arrondissement de Valenciennes

Avec 351 836 habitants, l'arrondissement de Valenciennes représente 14 % du département. Il connaît un déclin démographique et un vieillissement de sa population.

Il est également caractérisé par un taux de pauvreté et de chômage plus important qu'à l'échelle départementale, ainsi qu'une médiane de revenus annuels par UC inférieure de 1 627 euros témoignant d'un niveau de vie plus faible.

Le parc de logement du Valenciennois est marqué par une proportion importante de logements individuels (un des plus élevés du département), et un parc de logements anciens élevé : 34,1% construits avant 1948 contre 31,8% à l'échelle départementale. La faible proportion de petits logements dans le parc social fait écho à l'inadéquation de l'offre existante avec les besoins exprimés en CTT. Il s'agit enfin du deuxième territoire en termes d'offre d'hébergement : 10,3% de l'offre départementale en 2018 et un taux d'équipement hébergement – logement adapté de 3,3 places pour 1000 habitants. (4,6‰ dans le département ; 5,5‰ dans l'arrondissement de Lille)

### Organisation territoriale :

- › 82 communes couvert par deux communautés d'agglomération
- › **CA Valenciennes Métropole (CAVM)**
- › **CA Portes du Hainaut** (a absorbé en 2014 l'ex CC rurales de la Vallée de la Scarpe).
- › Les deux EPCI sont délégataires des aides à la pierre.

### Principaux éléments de l'évaluation

- › **Hébergement et logement adapté** : une offre suffisante mais inégalement répartie sur le territoire (essentiellement à Valenciennes et première couronne). Une inadéquation entre l'offre destinée aux jeunes et leurs besoins (peu de logements individuels). Des difficultés de prise en charge des problématiques de santé mentale.
- › Un rôle de SIAO à renforcer, notamment dans la captation du parc privé.
- › **Une mobilisation du contingent préfectoral plus élevée que dans le reste du département**, néanmoins en deçà des objectifs. La situation est en partie liée à une inadéquation de l'offre aux besoins (manque de petites typologies), mais **les sorties d'hébergement sont en augmentation** dans le parc social.
- › **Des recours peu nombreux au DALO** : 16 reconnaissances en 2017
- › Une problématique de **prévention des expulsions locatives** prégnante, avec la plus forte hausse des indicateurs au sein du département : + 21% des assignations, + 49% de commandements de quitter les lieux, + 11% de concours de la force publique. Des difficultés pour reloger ces ménages en CTT.
- › **Un arrondissement particulièrement affecté par l'habitat indigne : 10% de PPPI soit 17 300 ménages concernés. Un référent habitat privé nommé dans chaque commune pour prendre en charge ces situations.**
- › **Un PIG (2017-2019)** sur le territoire de la CA des Portes du Hainaut. Une réflexion en cours pour un second PIG sur la CAVM. **Une OPAH-RU lancée** sur le quartier NPNRU Bleuse Borne Faubourg de Lille à Valenciennes Métropole (étude pré-opérationnelle en cours).

### Enjeux identifiés par les acteurs :

- Trouver un mode de pilotage conjoint CIL – PDALHPD et optimiser l'articulation CTT - SIAO.
- Renforcer la prise en charge des publics souffrant de maladies psychiques (équipe mobiles, conventionnement avec l'UDAF, groupe optionnel de réflexion, etc.)
- Développer des formats nouveaux d'accompagnements renforcés dans le logement pour des situations complexes (conventions d'hébergement, baux glissants, IML, interventions à domicile, etc.)
- Renforcer l'accompagnement des ménages en impayés locatifs récidivistes
- Mieux communiquer auprès des copropriétaires sur la précarité énergétique et les normes de décence (mettre en place des permanences juridiques et former les acteurs et travailleurs sociaux)

## Arrondissement de Cambrai

Avec 162 914 habitants, l'arrondissement de Cambrai représente 6,2% du département. Son solde naturel est similaire à celui de l'ensemble du département (+2% entre 2010 et 2015).

En termes d'indicateurs, l'arrondissement est plus précaire que le département : le taux de pauvreté y est plus élevé (20% contre 19,40%), le taux de chômage également (19,8% contre 17,9%). Le revenu médian est également légèrement inférieur : 18 209 euros contre 18 920 euros.

L'arrondissement se démarque par un vieillissement marqué de la population : 24% de la population a plus de 60 ans, dont 9% plus de 75 ans en 2015.

La part de logements individuels est beaucoup plus importante qu'à l'échelle du département (83,1% contre 68%). Le parc de logements anciens (construit avant 1949) est particulièrement important (43,1%).

Dans le parc social, les petites typologies sont peu nombreuses (19,9%) et les PLAI, bien que plus développés qu'à l'échelle départementale (6,2% contre 4,2%), trop peu nombreux au regard de la demande exprimée : 73,7% des demandes de logement social en 2017 sont des demandes sous plafonds PLAI.

Le taux d'équipement en hébergement et logement adapté du Cambrésis est de 2,7 places pour 1000 habitants. L'offre de logements adaptés est exclusivement composée de résidences sociales (89 places) et de pensions de familles (63 places).

A noter que le SIAO Sud **couvre les arrondissements de Valenciennes, Avesnes et Douai** (une antenne présente sur chacun de ces territoires).

### Organisation territoriale :

- › La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) : 55 communes (83 692 habitants)
- › La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) qui regroupe 46 communes (66 370 habitants),
- › La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) 15 communes (15 054 habitants).

Pas d'EPCI délégataire des aides à la pierre

### Principaux éléments de l'évaluation

- › Une offre d'hébergement sous dimensionnée et à développer.
- › Une réflexion à mener sur la création de « logements passerelles », permettant de proposer des solutions transitoires pour des ménages sortants des structures collectives d'hébergement, via des conventions avec des bailleurs privés
- › Une amélioration du fonctionnement des CTT : ces dernières années, les CTT ont permis d'augmenter le nombre de relogements, et de renforcer le travail entre l'ensemble des partenaires (42% de dossiers en plus depuis 2013).
- › Des publics pour lesquels la prise en charge est à améliorer : jeunes sans ressource, personnes atteintes de problématiques de santé mentale, personnes victimes de violences conjugales, personnes vieillissantes.

### Enjeux identifiés par les acteurs :

- Améliorer la connaissance des besoins pour une meilleure adéquation de l'offre au regard de manques identifiés par les acteurs concernant l'offre d'hébergement
- Accroître l'implication des EPCI
- Améliorer la coordination et conduire un travail partenarial pour traiter des cas complexes de plus en plus nombreux nécessitant l'intervention simultanée de plusieurs acteurs.
- Développer les PLAI adaptés pour les ménages à très faibles revenus et voir comment proposer des solutions en logements transitoires / passerelles

## Arrondissement d'Avesnes

Avec 231 565 habitants, l'arrondissement de l'Avesnois représente 8,8% de la population du département.

L'arrondissement fait face à **un léger déclin démographique** (-0,1% de population entre 2010 et 2015) **et un vieillissement de la population** : 8,5% de plus de 75 ans et +11% de personnes âgées de plus de 60 ans entre 2010 et 2015

Il est également caractérisé par un taux de pauvreté et de chômage plus important qu'à l'échelle départementale.

La médiane de revenus annuels par UC (17 335 euros) est inférieure à la moyenne départementale, témoignant d'un niveau de vie plus faible.

Le parc de logement de l'Avesnois se caractérise par :

- Une proportion importante de logements individuels (une des plus élevées du département)
- Une faible proportion de petits logements dans le parc social
- Une importance marquée des demandes de logements sociaux sous plafonds PLAI (71%).

Le taux d'équipement en hébergement et logement adapté est de 3,1 places pour 1000 habitants. Il s'agit du troisième arrondissement le moins doté après Douai et Cambrai.

Le SIAO Sud **couvre également les arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Douai** (une antenne présente sur chacun de ces territoires).

### Organisation territoriale :

- › CA Maubeuge Val de Sambre, 43 communes (126 606 habitants). Délégué des aides à la pierre
- › CC du Sud Avesnois, 12 communes (27 125 habitants),
- › CC du Cœur Avesnois 44 communes (31 206 habitants),
- › CC du Pays de Mormal qui regroupe 53 communes (549 249 habitants).

### Principaux éléments de l'évaluation

- › Des manques identifiés par les acteurs concernant les places d'hébergement : en 2017, 85% des refus d'hébergement du SIAO Sud sont liés à une absence de places ou de places compatibles avec la composition du ménage (86% en 2016).
- › Des manques qui renvoient à : une offre saturée pour les jeunes, un manque de places en pension de famille et des places vacantes en résidences sociales, un manque de places pour les couples, un manque de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- › Une offre se trouvant très majoritairement dans du collectif, alors que des places dans le diffus pourraient convenir davantage à certains publics.

### Enjeux identifiés par les acteurs :

- Améliorer la connaissance des besoins pour une meilleure adéquation de l'offre à la demande d'hébergement et de logements adaptés
- Développer les PLAI adaptés pour les ménages à très faibles revenus
- **Développer une transversalité entre les acteurs de santé, notamment de la santé mentale, et les bailleurs sociaux pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux.**
- Conduire des actions de sensibilisation auprès des maires, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne

## 5 - Les orientations du PDALHPD 2019 -2024

### - Une articulation nouvelle à créer avec les EPCI

Le pilotage des politiques publiques en matière de logement se caractérise par la recherche d'une articulation des compétences de très nombreux acteurs. Dans le département du Nord, cette articulation est d'autant plus complexe qu'elle se confronte à la taille du territoire, des indicateurs élevés de fragilité sociale et à une massification des problématiques de mal logement. Le partenariat, riche et diversifié, est un atout incontestable pour la mise en œuvre des politiques de solidarité, mais nécessite des efforts importants d'animation et de coordination.

Les plans départementaux successifs ont œuvré à la structuration de formes d'animation du partenariat, avec la mise en place très tôt des Commissions Locales du Plan (CLP) à l'échelle des arrondissements et des comités techniques dédiés au relogement des publics du Plan (Comités Techniques d'Analyse et d'Orientation, devenus Comités Techniques Territoriaux en 2013).

Cette échelle d'animation et de gouvernance, spécifique au PDALPD, est plus ou moins remise en question dans sa volonté de mobiliser davantage les EPCI, chefs de file des politiques locales de l'habitat depuis 2004. L'implication des EPCI compétents en matière d'habitat, et notamment ceux délégataires des aides à la pierre, apparaissait comme un levier essentiel pour la reconnaissance et la prise en compte des réalités locales en matière de logement des plus démunis. Pour autant, cette implication est restée inégale.

La période du PDALPD 2013 – 2018 a également été celle d'importantes évolutions dans les politiques locales du logement, notamment avec la loi ALUR de 2014 : pilotage d'une politique locale des attributions de logement social à l'échelle des EPCI avec compétence habitat et mise en place de Conférences intercommunales du Logement ; intégration du champ de l'hébergement au plan départemental ; élargissement de la définition des publics prioritaires au logement social inscrite dans la loi...

La Métropole Européenne de Lille est inscrite dans un co-pilotage aux instances du PDALHPD sur son territoire, depuis la signature de l'Accord collectif intercommunal en 2013. Sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord en 2018 en fait également un laboratoire important d'observations et d'expérimentations, qui pourra enrichir la culture commune des acteurs et partenaires du nouveau Plan en matière de politiques sociales du logement.

- **Cet état de fait a conduit les partenaires du Plan à proposer une évolution fondamentale de la gouvernance. Cette évolution passe par l'intégration du pilotage stratégique local du Plan aux instances des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) des 6 EPCI délégataires.**

**Cette intégration ne pourra être réalisée à l'identique sur l'ensemble du territoire, au regard des différents niveaux de compétence existants en matière d'habitat. Le plan d'actions prévoit une année de transition et de négociation pour organiser une meilleure intégration des EPCI à la gouvernance du Plan tout en prenant en compte ces différences.**

**Cette intégration renforcée des EPCI à la gouvernance du Plan a pour objet principal d'aider à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande des publics du Plan.**

### - Des modalités renouvelées de définition des publics prioritaires

Les publics du PDALPD 2013 - 2018 se confondaient plus ou moins avec les publics prioritaires sur le contingent préfectoral. Les changements réglementaires poussent à faire évoluer ce prisme.

En effet, la définition des publics prioritaires à l'accès au logement social a été posée dans la loi. Mais la définition des conditions d'éligibilité et d'attribution est désormais partagée entre les EPCI avec une

Conférence intercommunale du logement (à travers les conventions intercommunales d'attribution - CIA - et accords collectifs intercommunaux - ACI) et le PDALHPD. Par ailleurs, l'évaluation a montré que certains critères du Plan s'avéraient trop restrictifs et demandaient à être revus.

Le PDALHPD rappelle donc le cadre réglementaire et encourage les EPCI à participer aux travaux de définition des critères d'éligibilité, afin de bien poser la distinction entre les réservations pour les publics prioritaires du plan et les publics prioritaires au sein des CIA et ACI.

L'ancien Plan ne prenait que partiellement en compte les problématiques des publics de l'hébergement et se concentrait sur le développement de l'habitat d'insertion.

- **L'évaluation a montré que certains publics nécessitaient des prises en charge adaptées. Un certain nombre d'initiatives existent, souvent sous la forme d'expérimentations, qu'il est nécessaire de renforcer, pérenniser, voire déployer plus largement. Les principaux publics concernés sont les suivants : les jeunes de moins de 25 ans sans ressources et sans soutien familial, dont les jeunes majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement ; les personnes victimes de violence intra-familiales : les hommes isolés en situation durable de grande précarité ; les sortants de prison.**

#### **- Une intégration à poursuivre entre les champs de l'hébergement et du logement**

L'ancien PDALPD avait pris effet avant la promulgation de la loi ALUR et l'intégration du champ de l'hébergement dans les plans départementaux. Les objectifs en matière d'accueil, d'hébergement et d'insertion ont cependant été intégrés au PDALPD à partir de 2016.

Par ailleurs, l'ancien Plan ne prenait pas en compte le travail de régulation, de coordination et d'observation des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), devenus désormais des outils importants pour le repérage, l'identification et le suivi des parcours des publics du Plan.

Un travail important a été mené pour œuvrer au rapprochement des secteurs de l'hébergement et du logement, à travers la mise en place d'un outil d'évaluation partagé des situations, la présence des SIAO dans les CTT, etc.

- **Il reste à consolider ce rapprochement, à affiner les articulations et complémentarités des différentes instances. Cela passe notamment par une plus grande intégration du secteur du logement adapté (résidences sociales, intermédiation locative, FJT...) dans le parcours des publics du Plan, avec un travail sur la coordination des instances des SIAO et des CTT.**

**Ce rapprochement est également à faire en direction des EPCI : au-delà de l'importance d'une observation harmonisée à l'échelle départementale des 3 SIAO, il y a un lien à faire entre les diagnostics de besoins portés par les SIAO et les EPCI qui ont à mieux comprendre le fonctionnement et les problématiques du secteur de l'hébergement et du logement adapté.**

#### **- Des acteurs de la santé et du médico-social à intégrer comme des partenaires incontournables dans l'intervention auprès des ménages mal logés**

Un des freins importants à l'accès et au maintien dans le logement des publics du plan relève de problématiques de santé, multiples : états de souffrance psychique, manque d'autonomie, addictions, pathologies mentales... Non seulement les situations rencontrées sont de plus en plus nombreuses, mais leur prise en charge s'avère également compliquée compte tenu du manque de compétences des acteurs du logement pour les appréhender.

Ce constat est transversal, dans la mesure où il est mis en évidence aussi bien dans les parcours d'accès au logement que dans des problématiques de maintien – les problématiques de santé sont particulièrement prégnantes dans les situations d'habitat indigne.

- Cet enjeu conduit à aller vers une plus grande formalisation des articulations entre les instances du PDALHPD et les documents stratégiques (projet territorial de santé mentale - PTSM) et instances locales (contrats locaux de santé mentale - CLSM) pilotées par l'ARS, afin de renforcer les réseaux locaux de partenariat, d'améliorer l'inter-connaissance et la prise en charge partagée des situations.

Par ailleurs, la réflexion en cours sur l'adaptation des accompagnements, dans une perspective « Logement d'abord », conduit à privilégier le développement de projets innovants avec des accompagnements pluridisciplinaires, intégrant notamment des acteurs de la santé mentale.

### **- Une priorité donnée au renforcement de l'action partenariale de prévention des expulsions locatives**

Les plans départementaux successifs ont été marqués par un élargissement des situations de personnes et des problématiques de mal logement. Initialement tourné vers la résolution d'un noyau dur de situations complexes de mal logement, le PDALPD s'est, dans sa dernière version, ouvert à de nombreuses problématiques et a élargi la cible de ses publics. Les publics du PDALPD étaient les publics éligibles au FSL et au contingent préfectoral.

L'avancée marquante du PDALPD 2013 – 2018 est la réussite des CTT, qui ont su, au fil des ans, devenir des espaces dynamiques et opérationnels de partenariat, faisant progresser considérablement le volume de relogements dans le parc social bénéficiant aux publics du Plan.

Le même effort n'a pas pu être réalisé en matière de prévention des expulsions locatives, pourtant inscrite comme un axe prioritaire du Plan. De l'aveu de nombreux acteurs, il s'agit là du « parent pauvre » du PDALPD, alors même que tous s'accordent à souligner l'importance de construire une dynamique et un dispositif partenariaux plus efficaces, permettant tout à la fois d'aller davantage au-devant des ménages en risque d'expulsion qui ne se mobilisent pas et d'intervenir de manière plus préventive sur les situations d'endettement locatif.

- Pour prendre en compte ce besoin d'efficacité et de travail en prévention, le plan d'actions se concentre sur la restructuration du fonctionnement de la CCAPEX, avec la création de commissions territorialisées à l'échelle de l'arrondissement. Cette restructuration s'accompagne d'un travail d'élaboration de la charte de prévention des expulsions locatives qui doit formaliser et rendre opérationnels les engagements de chacun des acteurs.

Les principes fondamentaux de cette orientation reposent sur : un renforcement du travail en proximité avec les commissions territorialisées d'examen des situations individuelles ; une coordination pour une prise en compte plus en amont des situations d'endettement locatif et notamment des situations de ménages pénalisés par un taux d'effort excessif ; un renforcement des moyens pour aller vers les ménages qui ne répondent pas aux sollicitations.

**- Un travail permanent à mener pour assurer la lisibilité du Plan et le bon fonctionnement des dispositifs**

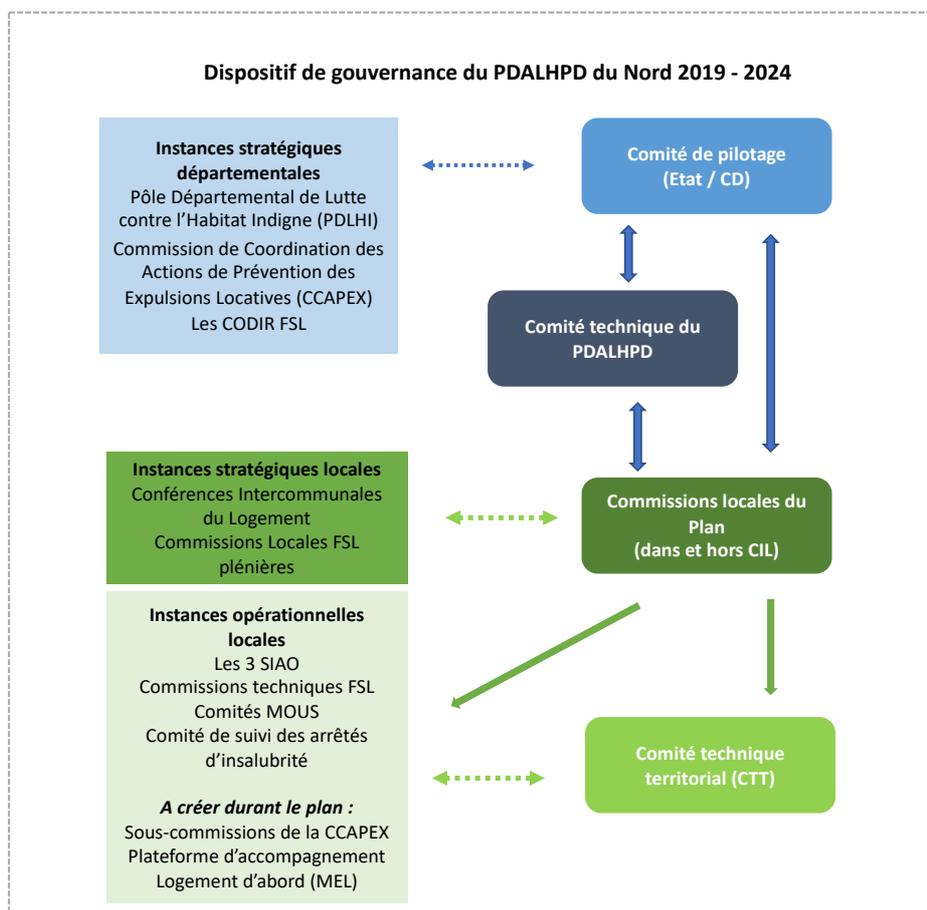
Les secteurs d'intervention du PDALHPD sont nombreux (hébergement, logement adapté, captation du logement privé, logement social, habitat indigne, précarité énergétique, etc.) et leur prise en charge reste relativement cloisonnée. Cette réalité est la cause de différents écueils :

- Une méconnaissance générale des objectifs et enjeux du PDALHPD par les acteurs
- Une visibilité réduite des partenaires sur l'ensemble des dispositifs du PDALHPD
- Une connaissance partielle et mal actualisée des dispositifs déployés

➤ Il existe un besoin général d'information et de formation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre du PDALHPD, sur les dispositifs, les enjeux et les acteurs impliqués dans chacun des champs d'intervention. Les efforts de communication et d'information réalisés tout au long du PDALPD 2013 – 2018 ont porté leurs fruits et aidé les services prescripteurs dans leur mobilisation de ces dispositifs (CTT, ASLL, AVDL...). Il est donc essentiel de prolonger ou relancer régulièrement les opérations de communication et d'information sur les dispositifs et champs du PDALHPD, notamment auprès des professionnels de terrain / services sources, afin d'assurer une visibilité sur le long terme.

## 6 - Le dispositif de gouvernance

La principale évolution mise en place est l'intégration des instances locales de pilotage du PDALHPD dans les Conférences Intercommunales du Logement.



Ainsi que l'indique le schéma, des instances opérationnelles nouvelles vont être créées pendant la durée du plan : des commissions territoriales de la CCAPEX à l'échelle de l'arrondissement, et une plateforme d'accompagnement à l'échelle de la MEL, dans le cadre de l'AMI Logement d'abord.

## Le Comité de pilotage du plan

Instance principale du Plan, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Le Comité de pilotage valide les bilans annuels du Plan et décide des réorientations dans son organisation et ses actions.

Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département.

La composition du comité de pilotage est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, dans le respect du décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD.

### **Composition :**

- 1 - Représentants de l'Etat désignés par le Préfet
- 2 - Représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental
- 3 - Représentants des EPCI délégataires des aides à la pierre, des EPCI ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat et tenus de se doter d'une Convention intercommunale d'attribution
- 4 - Représentant des Maires
- 5 - Représentant des CCAS
- 6 - Autres membres intervenant dans le domaine du logement et de l'insertion
  - a) Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
  - b) Représentant du SIAO
  - c) Représentants des bailleurs sociaux et privés
  - d) Représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement
  - d) Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
  - e) Représentant du Conseil consultatif régional des personnes accueillies ou accompagnées (CCRPA)

## Le Comité technique

Le comité technique est l'instance de préparation et de mise en œuvre des décisions validées par le Comité de pilotage.

Il veille notamment à l'articulation entre les commissions locales du plan et le Comité de pilotage.

Il se réunit une à trois fois par an dans la composition définie *a minima* ci-contre, et élargie en fonction des thématiques.

### **Composition :**

- Etat : 2 représentants DDCCS et DDTM
- Conseil départemental : 2 représentants
- EPCI : 1 par EPCI délégataire des aides à la pierre, et 1 par EPCI volontaire pour une participation en comité technique
- Territoires Etat et CD : les référents des CTT
- ARS : 1 représentant
- CAF du Nord : 1 représentant
- SIAO : 1 représentant
- UR Habitat Hauts-de-France : 2 représentants
- Fédérations associatives : 2 titulaires et 2 suppléants FAS / URIOPSS – SOLIHA / UNAF0
- UD CCAS : 1 représentant

## Les Commissions locales du Plan

A l'échelle des EPCI délégataires, les Commissions locales du Plan vont intégrer la Conférence Intercommunale du Logement.

Ces commissions locales se réunissent au moins une fois par an sous une coprésidence Etat / Conseil départemental / EPCI.

Dans les autres territoires, la co-présidence est assurée par l'Etat et le Conseil départemental : une association des EPCI compétents en matière d'habitat à la coprésidence de la CLP pourra être proposée à la collectivité dès lors que la convention intercommunale d'attribution est approuvée.

Le Comité de pilotage leur délègue le suivi de la mise en œuvre locale du PDALHPD. Le secrétariat est assuré alternativement par les services de l'Etat et du Département et le cas échéant les services de l'EPCI en sa qualité de co-pilote.

1 référent Etat, 1 référent Département et 1 référent par EPCI délégataire sont désignés pour assurer cette animation locale du Plan.

### Rôle, composition et fonctionnement :

Les CLP s'appuient sur une coordination technique des partenaires dans le cadre des Comités Techniques Territoriaux.

A minima, l'instance est composée des représentants locaux des membres :

- du Comité de pilotage du PDALHPD,
- des EPCI titulaires d'un PLH
- du SIAO

## Les Comités Techniques Territoriaux (CTT)

Les CTT ont comme mission prioritaire la mise en œuvre de l'accès au logement social des publics prioritaires du Plan. Ils examinent et suivent les candidatures au relogement sur le contingent préfectoral, et, selon l'organisation locale, les candidatures relevant des CIA ou ACI pour les autres contingents.

Ils ont également à développer une vision globale du fonctionnement des dispositifs existants et à s'assurer que les besoins de l'ensemble des publics du PDALHPD sont bien pris en compte : FSL, contingent préfectoral, MOUS, SIAO, arrêtés d'insalubrité...

**Les modalités d'articulation avec les commissions de sortie des SIAO, les MOUS « offre nouvelle », les CIA ou ACI, seront précisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Plan. Les modalités d'articulation avec les sous-commissions de la CCAPEX seront précisées au moment de leur installation.**

Le règlement intérieur de chaque Comité, en vigueur au moment de la signature du PDALHPD, est maintenu jusqu'à la validation définitive du format local de gouvernance du Plan.

## 7 - Les publics du Plan

*L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement définit l'objectif du PDALHPD : « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».*

Le PDALHPD prend en compte les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Il prend en compte les besoins spécifiques des jeunes de moins de 25 ans sans ressources et sans soutien familial, des personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement, des personnes victimes de violence intra-familiales, des sortants de prison, des gens du voyage en souhait de sédentarisation, et des personnes isolées en situation durable de grande précarité.

**Il accorde une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, sortant d'hébergement, menacées d'expulsion sans relogement, ou exposées à des situations d'habitat indigne.**

Chacun des dispositifs contribuant à la réalisation des objectifs du PDALHPD définit ses propres critères d'éligibilité, en veillant à s'inscrire dans une logique préventive en cohérence avec les orientations du Plan.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a précisé la définition des publics prioritaires au logement social. Elle a modifié pour cela l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en déclinant 13 catégories de publics.

**Les logements sont attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, et aux catégories de personnes suivantes :**

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du CASF, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (article L. 312-1 du CASF) ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1<sup>er</sup> du même code ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (article L. 121-9 du CASF) ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme (articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal) ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

**Il revient aux PDALHPD, aux conventions intercommunales d'attribution et aux accords collectifs intercommunaux de déterminer les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte.**

Cette détermination se fait dans le cadre des obligations réglementaires de chaque réservataire : le contingent de l'Etat, qui représente 25% des logements sociaux, est dédié aux publics prioritaires ; Action Logement et les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver 25% des attributions aux publics prioritaires ; il en est de même pour les bailleurs sur les logements non réservés de leur parc et ceux récupérés « pour un tour » en cas de défaut de candidat par les réservataires.

- **Le public du Plan prioritaire pour le relogement dans le parc social**

Pour s'adapter à cette nouvelle donne, il a été choisi de faire évoluer la définition des publics prioritaires à l'accès au logement social issue de l'ancien Plan. Celle-ci se concentrait sur le relogement prioritaire via la mobilisation du contingent préfectoral, et proposait une liste de critères d'éligibilité qui constituaient un socle départemental de priorités. Certains critères de qualification ont pu être ensuite adaptés et introduits dans la pratique des Comités techniques territoriaux dédiés au relogement.

Le PDALHPD 2019 – 2024 prend acte du fait que les dispositifs locaux que sont les Conférences Intercommunales du Logement prennent en compte les critères de priorité du CCH et peuvent venir les préciser, les compléter et/ou les hiérarchiser, en fonction des spécificités d'un territoire via les CIA et ACI.

Le choix est donc fait de laisser le temps à chaque instance locale du Plan de définir les critères d'éligibilité et de priorité et les éléments nécessaires à la qualification des situations, sur la base d'un socle commun.

Dans l'attente de la redéfinition des critères d'éligibilité, qui devra être réalisée fin 2020, les règles existantes sont maintenues.

- **Des publics du PDALHPD qui nécessitent de renouveler les modes de prise en charge**

Les acteurs et partenaires du Plan identifient deux types de publics pour lesquels les modes classiques d'intervention restent insuffisants, et qui demandent à adapter et renforcer des accompagnements : dans leur contenu et durée, dans les approches avec un besoin de pluridisciplinarité (santé mentale, insertion professionnelle...).

- Les jeunes de moins de 25 ans sans ressources et sans soutien familial, notamment les jeunes majeurs sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : un public bien identifié dans tous les territoires, pour lequel les réponses restent à développer et diversifier  
Concernant les jeunes majeurs sortant de l'ASE, le Département du Nord s'est fixé des objectifs forts afin de prévenir les « sorties sèches » de l'ASE, intégrés dans la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (Plan Pauvreté Précarité) signé avec l'Etat en décembre 2018. L'objectif est de pouvoir accompagner le jeune vers des dispositifs de formation, d'apprentissage, d'insertion professionnelle et d'accès au logement.
- Les personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement

D'autres publics demandent également, soit de poursuivre les efforts engagés... :

- Les ménages sortant d'hébergement institutionnel ;

Le Plan quinquennal pour le logement d'abord (2018-2022) vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, à augmenter la fluidité dans les dispositifs d'hébergement et à recentrer l'hébergement sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle.

- Les personnes victimes de violence intra-familiales
- Les sortants de prison :

... soit d'envisager, selon des besoins locaux, la mise en place de nouvelles réponses : les isolés en situation de grande précarité, le plus souvent des hommes

- Des problématiques d'errance, de parcours longs à la rue : pas d'accueil adapté dans le Douaisis, pas d'accueil « à bas niveau d'exigence » en Flandre intérieure...
- Des personnes âgées vieillissantes peu autonomes dans des CHRS lillois / du Cambrésis, ainsi que dans des pensions de famille..., sans réelle solution.

## 8 - La coordination de l'action publique

La gouvernance du PDALHPD 2019 – 2024 est conçue de manière à organiser un partenariat renforcé entre les EPCI et les co-pilotes que sont l'Etat et le Conseil départemental.

Il s'agit plus largement de favoriser la prise en charge des publics du Plan par une plus grande coordination avec l'ensemble des schémas et dispositifs concourant à l'accompagnement des populations vulnérables.

Sont concernés notamment :

- **Les politiques locales mises en œuvre dans le cadre des annexes réglementaires du PDALHPD :**
  - Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable**, piloté par l'Etat
  - Le **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA)**, piloté par l'Etat
  - Le **Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage**, co-piloté par l'Etat et le Conseil départemental. **Le PDALHPD soutient l'accompagnement aux projets de sédentarisation des familles en voie d'ancrage territorial.**
  - Le **Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**, qui permet notamment de développer une offre de soins résidentiels à destination des publics précaires sans logement (les appartements de coordination thérapeutique - ACT, les Lits halte santé soin - LHSS, les Lits d'accueil médicalisés - LAM).  
  
Le PRAPS est une composante du Programme Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028, piloté par l'ARS. Il affiche un objectif d'accompagnement de la démarche Logement d'abord, et d'une meilleure prise en compte de la précarité dans le logement.
  
- **Les documents qui coordonnent l'offre d'habitat et ont à prendre en compte son accessibilité pour les publics du Plan :**
  - **Le Plan départemental de l'Habitat 2014 du Nord**
  - **Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** et Plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUiH) qui portent les stratégies habitat des intercommunalités
  - Les conventions signées dans le cadre des **Conférences Intercommunales du Logement**, co-pilotées par les présidents des EPCI et l'Etat
  
- **Les schémas directeurs thématiques visant à définir les orientations du département en matière d'action sociale :**
  - Le **Plan Pauvreté Précarité** décline dans le département la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.  
  
Le Département du Nord s'est engagé, par une délibération du 17 décembre 2018, dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en signant avec l'Etat une **convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi.**
  - Le **Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022**. Son approche transversale des solidarités se traduit par une stratégie opérationnelle mobilisant les acteurs sociaux et les

délégations départementales insertion, logement, autonomie, santé et prévention, enfance, famille et jeunesse. Il est piloté par le Conseil départemental.

Les actions du PDALHPD en faveur des jeunes de moins de 25 ans isolés s'articulent avec le **dispositif EVA « Entrée dans la vie adulte »** qui accompagne les jeunes de 18 à 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

- › Le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAAPP) 2018 – 2023**, co-piloté par la Conseil départemental et l'Etat

## 9 - Le plan d'actions

|   |  |
|---|--|
| <b>AXE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION TERRITORIALE DU PLAN</b>   |  |
| <b>Orientation 1 - Mobiliser les territoires/EPCI dans la gouvernance du Plan</b>   |  |
| <b>Fiche action 1 :</b><br>Intégrer le pilotage stratégique local du plan aux instances des CIL   |  |
| <b>Orientation 2 : Améliorer l'observation des besoins pour conforter la connaissance et l'adaptation des réponses</b>                                      |  |
| <b>Fiche action 2 :</b><br>Renforcer la mission d'observation sociale des SIAO  | <b>Fiche action 3 :</b><br>Mieux prendre en charge les publics rencontrant des problèmes de santé, notamment de santé mentale              |
| <b>AXE 2 - ADAPTER ET FAIRE EVOLUER L'OFFRE D'HEBERGEMENT, DE LOGEMENT ADAPTE ET D'ACCOMPAGNEMENT, AFIN DE FLUIDIFIER LES PARCOURS</b>                      |  |
| <b>Orientation 1 - Poursuivre l'intégration des dispositifs d'hébergement et de l'accès au logement</b>   |  |
| <b>Fiche action 4 :</b><br>Conforter la coordination et l'animation de la veille sociale  | <b>Fiche action 5 :</b><br>Développer des passerelles entre les acteurs du logement et de l'hébergement                                    |
| <b>Orientation 2 - Relancer le développement d'une offre en logement d'insertion</b>  |  |
| <b>Fiche action 6 :</b><br>Retravailler les conditions de production d'une offre d'habitat adapté en diffus   | <b>Fiche action 7 :</b><br>Mettre en place un travail de suivi et régulation sur l'intermédiation locative                                 |
| <b>Orientation 3 - Développer et recomposer l'offre d'accompagnement logement</b>   |  |
| <b>Fiche action 8 :</b><br>Soutenir les expérimentations et aider à leur capitalisation   |  |
| <b>AXE 3 - RENFORCER LE PILOTAGE ET LA COORDINATION DES ACTEURS AUTOUR DE LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES</b>  |  |
| <b>Orientation 1 - Renforcer le pilotage départemental et le traitement local des situations</b>  |  |
| <b>Fiche action 9 :</b><br>Construire une politique départementale de prévention des expulsions   | <b>Fiche action 10 :</b><br>Aller vers une territorialisation des commissions de traitement des situations individuelles                   |
| <b>Orientation 2 - Renforcer les accompagnements sociaux en mettant l'accent sur les démarches « d'aller vers »</b>   |  |
| <b>Fiche action 11 :</b><br>Outiller les travailleurs sociaux pour une meilleure compréhension des dispositifs partenariaux de la prévention des expulsions |  |
| <b>Orientation 3 - Développer les solutions alternatives au maintien dans le logement pour les ménages avec un taux d'effort excessif</b>                   |  |
| <b>Fiche action 12 :</b><br>Mieux repérer et accompagner les ménages avec un taux d'effort excessif   | <b>Fiche action 13 :</b><br>Poursuivre la réflexion avec les bailleurs sur les possibilités de mutations économiques dans le parc social   |
| <b>AXE 4 : CONFORTER L'ACTION PUBLIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE</b>   |  |
| <b>Orientation 1 - Outiller les acteurs pour renforcer l'accompagnement des ménages victimes d'habitat indigne</b>  |  |
| <b>Fiche 14 :</b><br>Construction d'outils pour mailler l'action publique à destination des ménages victimes d'habitat indigne                              |  |
| <b>Orientation 2 : Renforcer l'aide aux locataires en situation de précarité énergétique</b>  |  |
| <b>Fiche 15 :</b><br>Soutenir les dispositifs de médiation locataires - bailleurs   | <b>Fiche 16 :</b><br>Interroger le volet énergie du règlement intérieur du FSL départemental afin d'envisager les évolutions <i>ad hoc</i> |

## AXE 1 - Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan

### Orientation 1 - Mobiliser les territoires/EPCI dans la gouvernance du Plan

#### Rappel du contexte et des enjeux

Les PLH et les conventions intercommunales d'attribution ont l'obligation de prendre en compte les objectifs et les publics prioritaires définis par les PDALHPD. De plus, les actions des PLH et leur mise en œuvre peuvent à la fois compléter mais aussi faciliter la mise en œuvre du PDALHPD. Les enjeux de l'implication des EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan sont multiples :

- enjeu de territorialisation : adapter les outils et objectifs du PDALHPD aux spécificités des territoires intercommunaux.
- enjeu de cohérence du PDALHPD avec l'ensemble des politiques territoriales de l'habitat : élaborer et mettre en œuvre une politique intégrée offre – demande.
- enjeu de mutualisation : élaborer une politique « du faire ensemble » entre l'ensemble des acteurs détenteurs d'une compétence habitat - hébergement – logement.

L'implication des EPCI dans le PDALPD 2013 - 2018 s'est révélée très inégale. Les degrés de maturité sur la mise en œuvre des politiques territoriales de l'habitat sont divers :

- En 2017, 7 EPCI disposent d'un PLH approuvé (dont la MEL, la CUD et les principales CA excepté celles de la Porte du Hainaut et de Cambrai).
- Une réflexion est engagée sur les publics dans le cadre des CIA - PPGDID (MEL, CUD, CA des Portes du Hainaut, CA Maubeuge Val de Sambre, CA du Douaisis, CA Valenciennes Métropole, CC Cœur d'Ostrevent)
- Une participation active (CUD, CAVM), une participation qui se met en place (CAD, CCCO, etc.) voire un copilotage (MEL) aux instances du PDALHPD.
- Une gestion du FSL depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 par la MEL et une candidature à l'AMI Logement d'abord en 2018.

Un principe général d'intégration du pilotage stratégique local du Plan aux instances des CIL est énoncé. Il devra être adapté aux contextes intercommunaux et aux différents niveaux de compétence exercés.

#### **ACTION PRIORITAIRE :**

→ Intégrer le pilotage stratégique local du Plan aux instances des CIL.

#### **Fiche action 1 : Intégrer le pilotage stratégique local du Plan aux instances des CIL**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Objectifs</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir l'intervention des EPCI dans la gouvernance du Plan</li><li>- Favoriser une approche intégrée des politiques : mieux coordonner le Plan avec les autres outils de planification élaborés aux échelles intercommunales (PLH notamment, CIA/CIL) et simplifier le pilotage des dispositifs</li></ul> |
|------------------|---|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre une meilleure territorialisation des besoins : mieux adapter les objectifs de relogements et de production aux différents territoires en fonction de l'offre disponible et de la demande et affiner le diagnostic des besoins sur certains publics</li> <li>- Harmoniser aux échelles locales la définition des publics prioritaires et leur prise en charge : publics du Plan, des CIA et ACI</li> </ul>          |
| <b>Pilote</b>                     | DDTM  |
| <b>Partenaires</b>                | EPCI délégataire des aides à la pierre et ayant élaboré une CIA (ou en cours d'élaboration), Conseil départemental  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de l'instance locale de pilotage du PDALHPD à la Conférence Intercommunale du Logement, pour un suivi global de l'action menée, et par délégation du Comité de pilotage</li> <li>- Soutien des services locaux de l'Etat et du Conseil départemental en charge de construire les instances de pilotage local</li> </ul>  |
| <b>Calendrier</b>                 | Formalisation de l'ensemble du dispositif de gouvernance territorialisé mi 2020   |
| <b>Territorialisation</b>         | Dispositif départemental, avec une priorisation sur les EPCI délégataires des aides à la pierre et ayant élaboré une CIA  |
| <b>Résultats attendus</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une implication des EPCI dans la définition des publics prioritaires du Plan</li> <li>- Une implication des EPCI dans la coordination des partenaires et l'organisation des instances de délibération</li> <li>- Une harmonisation de la définition des publics prioritaires aux échelles intercommunales</li> <li>- Une meilleure adaptation des réponses aux besoins spécifiques des territoires intercommunaux</li> </ul> |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan annuel des instances mises en œuvre localement</li> <li>- Evaluation à mi-parcours des effets de la fusion CLP – CIL (mobilisation des élus, partage des enjeux du PDALHPD, facilitation de la gouvernance globale des politiques sociales de l'habitat à l'échelle de l'EPCI...)</li> </ul>   |

## Orientation 2 - Améliorer l'observation des besoins pour conforter la connaissance et l'adaptation des réponses

### Rappel du contexte et des enjeux

Le PDALHPD dispose de données sur les publics qui font appel à ses dispositifs (aides du FSL, publics prioritaires à l'accès au contingent préfectoral, en impayés locatifs...). Les données et connaissances des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), en charge de la régulation de l'offre et de la demande d'hébergement, sont aussi à mobiliser pour aider à un « porter à connaissance » à l'échelle des EPCI sur les besoins des ménages qui ne parviennent pas, par eux-mêmes, à trouver une solution de logement.

De leur côté, les EPCI disposent d'un observatoire de l'habitat (PLH et CIL), et sont les plus à même d'organiser la remontée d'informations via les services logement des communes et CCAS. Dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, la MEL met en place un observatoire du sans-abrisme.

L'enjeu d'une meilleure prise en charge passe par une meilleure connaissance des publics suivis et une meilleure structuration des réponses apportées par une coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le croisement de l'ensemble de ces données est à organiser pour améliorer l'observation des besoins et construire des diagnostics territorialisés indispensables à la définition d'actions adaptées.

L'enjeu prioritaire pour les acteurs du PDALHPD est d'assurer une meilleure prise en charge des publics en grande difficulté face au logement (à l'accès comme au maintien), du fait notamment de problématiques graves de santé (psychiques, mentales, physiques, addictions...). **Cela passe par une prise en compte plus systématique des problématiques de logement des populations vulnérables dans les différents documents stratégiques et dispositifs territoriaux de l'ARS** ; dans la formalisation de partenariats sur projet (mise en place ou poursuite d'expérimentations en matière d'accompagnement pluridisciplinaire, prise en charge de problématiques complexes du type syndrome de Diogène...) et/ou dans le cadre des dispositifs territoriaux de santé.

Des partenariats locaux existent déjà, avec les Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (7 EMPP dans le département), par exemple, mais il reste à davantage formaliser la place de l'ARS d'une part, des acteurs du médico-social et de la santé mentale d'autre part, dans le PDALHPD.

Ces partenariats pourront être travaillés plus précisément dans le cadre des trois Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM), attendus pour juillet 2020 dans le département (le Hainaut, l'arrondissement de Lille et la Flandre), et dans le cadre des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM). Le PTSM est un dispositif territorial de déclinaison de la politique de santé mentale. Il repose sur l'implication des acteurs de la santé mentale : usagers, professionnels des champs sanitaire, social et médico-social, des professionnels libéraux, des acteurs de la prévention, des acteurs du logement et de l'insertion... L'objectif des PTSM est axé sur l'accès à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

Un CLSM est un espace de concertation et de coordination entre les élus, la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins,

### **ACTIONS PRIORITAIRES :**

→ Renforcer la mission d'observation sociale des SIAO

→ Mieux prendre en charge les publics malades psychiques

| <b>Fiche action 2 : Renforcer la mission d'observation sociale des SIAO</b> |  |
|---|--|
| <b>Objectifs</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une meilleure visibilité des SIAO par les partenaires et renforcer leur rôle central dans la prise en charge des situations de relogement</li> <li>- Renforcer la fonction de repérage du SIAO et assurer une meilleure collecte des données par les SIAO</li> <li>- Assurer une meilleure harmonisation des données entre les trois structures du département</li> </ul>   |
| <b>Pilotes</b>  | DDCS / SIAO  |
| <b>Partenaires</b>  | Structures d'hébergement, réseau précarité, santé mentale, addictologie, etc.  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | <p>Dans le cadre des travaux d'harmonisation des pratiques des 3 SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outiller les SIAO (indicateurs communs) pour harmoniser leur mission de repérage et concourir à une uniformisation des pratiques et des prises en charges, ainsi qu'à la production de rapports d'actions annuels comparables.</li> <li>- Soutenir si nécessaire le travail d'observation, afin de renforcer l'harmonisation des outils et indicateurs d'observation, leur déclinaison géographique à l'échelle des EPCI et une analyse / interprétation partagée</li> <li>- Soutenir la réalisation de diagnostics locaux approfondis sur des problématiques ou des publics identifiés comme « à enjeux » sur le territoire, pour aider à une adaptation des réponses</li> <li>- Mettre en place des groupes de travail via les SIAO, autour du traitement de certaines situations, en lien avec les réseaux précarité santé mentale, addictologie, en fonction des cas, pour favoriser l'accès plus rapide au logement</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>   | Dès la première année de mise en œuvre du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>   | Ensemble du département  |
| <b>Résultats attendus</b>   | <p>Une meilleure connaissance des différentes situations d'absence de logement propre et de sans-abrisme à l'échelle des EPCI avec compétence habitat</p> <p>Une compréhension locale plus fine des problématiques d'insertion par le logement</p>   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <p>Mise en place d'indicateurs communs aux 3 SIAO</p> <p>Réalisation de diagnostics locaux</p>   |

**Fiche action 3 : Mieux prendre en charge les publics rencontrant des problèmes de santé, et notamment de santé mentale**

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Objectifs</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès aux soins des personnes précaires en difficulté de logement rencontrant des problèmes de santé mentale et coordonner les actions des différents acteurs</li> <li>- Apporter des réponses adaptées à ces problématiques spécifiques</li> </ul> |
|------------------|--|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la transversalité des prises en charge par l'implication d'équipes pluridisciplinaires, associant le secteur sanitaire</li> </ul>  |
| <b>Pilotes</b>                    | ARS   |
| <b>Partenaires</b>                | Acteurs du champ sanitaire (établissements de santé, EMPP, professionnels libéraux...), acteurs du champ social (équipes mobiles, accueils de jour, travailleurs sociaux, SIAO...) et acteurs du champ médico-social (dispositifs d'addictologie...)  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la formation des professionnels du champ social concernés par l'accompagnement de publics présentant des troubles psychiatriques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Actions de formation des intervenants sociaux, menées par les EMPP en vue de favoriser le repérage précoce des troubles psychiques, l'orientation et un accompagnement adéquats vers le dispositif spécialisé ou non ;</li> </ul> </li> <li>- Développer l'interconnaissance des professionnels des champs social, sanitaire et médico-social sur le handicap psychique <ul style="list-style-type: none"> <li>o En définissant un plan de déploiement de formation des professionnels impliqués dans les CTT et les SIAO par le Centre REssources sur le Handicap Psychique (CREHPSY).</li> </ul> </li> <li>- Favoriser la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social dans le cadre de l'élaboration des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM).</li> <li>- Organiser la visibilité des acteurs du champ social au sein des Conseils Locaux de Santé Mentale</li> <li>- Accompagner le déploiement de la politique du Logement d'abord notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Dans le cadre du projet de mise œuvre accélérée du plan quinquennal logement à l'échelle de la MEL ;</li> <li>o Dans le cadre du financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » à l'échelle de la métropole lilloise ;</li> <li>o Dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale d'un « Un Chez soi d'abord » pour les jeunes à l'échelle de la métropole Lilloise</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Tout au long du Plan  |
| <b>Territorialisation</b>         | <b>Département</b>  |
| <b>Résultats attendus</b>         | Une meilleure prise en charge des publics souffrants de problèmes de santé mentale  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations menées par les EMPP</li> <li>- Nombre de membres des CTT et de salariés de SIAO bénéficiaires d'une formation par le CREHPSY</li> <li>- Nombre de PTSM intégrant la problématique du logement</li> <li>- Nombre de CLSM dans lesquels participent les acteurs du champ social</li> </ul>  |

## AXE 2 - Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours

### Orientation 1 - Poursuivre l'intégration des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement

#### Rappel du contexte et enjeux

Sur le volet de la veille sociale, l'animation du dispositif par les SIAO s'est structurée sur l'ensemble des territoires, favorisant les échanges entre les différents acteurs : les 6 équipes mobiles psychiatrie précarité, les maraudes professionnelles et bénévoles, les accueils de jour, voire d'autres acteurs (association de lutte contre la toxicomanie dans le Dunkerquois...). La coordination des équipes mobiles et le soutien aux acteurs de la veille sociale par les SIAO restent cependant des enjeux permanents, et l'élargissement du partenariat (acteurs du médico-social, de l'insertion professionnelle, travailleurs sociaux de droit commun...) est un objectif important dans le cadre de la démarche « Logement d'abord ».

Le rapprochement des champs de l'hébergement et du logement s'est renforcé, avec la présence des SIAO dans les CTT, l'accès à SYPLO des structures d'hébergement... Le nombre de relogements de sortants d'hébergement a fortement augmenté à partir de 2016. Pour autant, il reste des marges de progression, notamment dans la prise en compte du logement adapté (résidences sociales, intermédiation locative...) dans les parcours des ménages sans logement propre et, de manière plus générale, en matière d'interconnaissance de l'ensemble des acteurs.

Le rapprochement entre le secteur de l'hébergement et celui du logement adapté a cependant progressé. Les SIAO Flandres et Sud ont travaillé les accès au logement adapté, afin de limiter les parcours en palier via l'hébergement ; le SIAO du Sud a un référent sur le logement adapté. Le SIAO de Lille a mis en place une commission de sortie vers les pensions de famille, qui assure l'éligibilité des demandes, grâce à un poste de coordination Logement ; il régule depuis peu les places en intermédiation locative. En revanche, il connaît encore mal l'offre en résidences sociales hors pensions de famille.

#### **ACTIONS PRIORITAIRES :**

→ **Conforter la coordination et l'animation de la veille sociale**

→ **Développer des passerelles entre les acteurs du logement et de l'hébergement**

#### **Fiche action 4 - Conforter la coordination et l'animation de la veille sociale**

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Objectifs</b>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la coordination de la veille sociale par les SIAO, et s'assurer de leur élargissement aux acteurs des champs médico-sociaux, de l'insertion professionnelle ou de droit commun (CCAS...).</li></ul> <p>Cette fonction est d'ores et déjà remplie, mais de manière relativement inégale selon les territoires.</p> |
| <b>Pilote</b>      | DDCS  |
| <b>Partenaires</b> | SIAO, ARS, Villes, équipes mobiles, accueils de jour, acteurs locaux de santé mentale (EPSM, EMPP, PASS...) et sociaux, insertion professionnelle   |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <p>Dans le cadre des travaux d'harmonisation des pratiques des 3 SIAO, poursuivre l'objectif de renforcer l'animation de la veille sociale, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement, sur certains secteurs, des liens avec les réseaux précarité santé mentale, addictologie...</li> <li>- les pratiques d'évaluation et d'orientation des personnes</li> <li>- la lecture des problématiques de parcours à la rue, afin d'appuyer les réflexions et projets sur la production de réponses spécifiques (accueil « à bas niveau d'exigence », besoin de réponses de type « Un chez soi d'abord », ...)</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Tout au long du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>         | Département, avec des adaptations au contexte local pour la constitution de réseaux  |
| <b>Résultats attendus</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une harmonisation des pratiques en matière de veille sociale, d'accueil et orientation en urgence</li> <li>- Un partenariat régulier et durable avec les acteurs de la santé mentale autour de la prise en charge des publics à la rue</li> </ul>   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Progression des orientations directes de l'urgence vers le logement et le logement adapté</li> <li>- Mise en place de réponses adaptées aux publics les plus marginalisés</li> </ul>  |

**Fiche action 5 – Développer des passerelles entre les acteurs du logement et de l'hébergement**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'acculturation réciproque des acteurs de l'hébergement, du logement adapté et du logement de droit commun</li> <li>- Améliorer le repérage des ménages prêts au relogement</li> <li>- Clarifier le rôle du logement adapté dans les parcours résidentiels des ménages du Plan</li> </ul>  |
| <b>Pilote</b>                     | DDCS - DDTM   |
| <b>Partenaires</b>                | SIAO – EPCI – Conseil départemental – URH – FAS – acteurs associatifs   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser la mobilisation du contingent préfectoral des résidences sociales via les SIAO : créer des commissions de sortie, renforcer le volet Logement des SIAO</li> <li>- Travailler à l'articulation des commissions de sortie des SIAO et des CTT : imaginer des passerelles entre les instances du CTT et les orientations vers les résidences sociales et l'intermédiation locative, créer des espaces de dialogue pour identifier des problématiques communes</li> <li>- Outiller les référents et partenaires des CTT sur le logement adapté : connaissance de l'offre, modalités d'accès et circuits d'admission, rôle du SIAO dans la régulation de l'offre</li> <li>- Dans le cadre de la réécriture des critères d'accès au contingent préfectoral, revoir les conditions d'éligibilité des sortants de logement adapté (résidence sociale, FJT, pension de famille), afin de fluidifier les parcours</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | 2019 – 2020 pour lancer la mise en œuvre, et poursuite tout au long du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>         | A l'échelle de chaque CTT   |
| <b>Résultats attendus</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les réorientations de dossiers des CTT vers le logement adapté en cas de nécessité</li> <li>- Développer les parcours directs de l'urgence vers le logement adapté</li> </ul>  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Progression du taux de sortie d'hébergement, à l'échelle de chaque SIAO</li> <li>- Formalisation des liens et complémentarités entre les commissions de sortie SIAO et le CTT</li> </ul>   |

## Orientation 2 - Relancer le développement d'une offre en logement d'insertion

### Rappel du contexte et des enjeux

Le constat est partagé sur la nécessité de produire une offre adaptée aux problématiques de ménages qui ont du mal à trouver une solution dans le droit commun : du fait de leur taille (ménages de grande taille), de modes de vie marginaux difficilement conciliables avec l'habitat collectif, de fragilités particulières (situations de handicap...), des difficultés de ressources (jeunes de moins de 25 ans isolés).

L'évaluation du PDALPD 2013 – 2018 a mis en évidence la difficulté à mobiliser des outils dédiés. L'objectif d'une production annuelle de 150 logements en PLAI adaptés est très loin d'être atteint ; les dispositifs « MOUS offre nouvelle » ont été peu mobilisés et appropriés par les EPCI délégataires (à l'exception de la MEL), pour différentes raisons : problématiques locales d'ingénierie, craintes sur le financement à partir du désengagement de la CAF, et inquiétudes quant aux garanties souhaitées en matière de gestion locative adaptée et d'accompagnement social. Il reste à consolider un modèle économique et une ingénierie adaptée, pour favoriser le développement d'une offre qui apparaît un outil indispensable pour offrir des conditions décentes de logement aux ménages les plus exclus.

Les objectifs de développement de l'offre en intermédiation locative financée par le BOP 177 n'ont pas été atteints. Depuis 2018, la DDCS 59 est en charge de l'instruction des demandes de subvention (qui se faisait auparavant à l'échelon régional), ce qui favorise la connaissance des problématiques des opérateurs quant à son développement : cherté du logement dans le privé, difficulté à trouver des petits logements hors de la MEL, adéquation de l'accompagnement, garantie face aux impayés, inquiétude de certains ménages devant un relogement dans le parc privé... Une aide à la maîtrise d'ouvrage a été confiée à un bureau d'études pour accompagner le développement souhaité.

Par ailleurs, se développe également une offre d'intermédiation via le conventionnement du parc privé et le dispositif de défiscalisation « Louez abordable » – mais celle-ci est encore peu connue des pilotes du Plan et son apport pour les publics du PDALHPD est interrogé : quel est le public de ces logements en mandat de gestion ? Comment rendre attractif le conventionnement très social ?

Plusieurs EPCI ont commencé des travaux pour comprendre et soutenir le développement de l'intermédiation locative : CA Valenciennes Métropole, CU de Dunkerque, MEL...

Dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, la MEL souhaite concourir au développement d'une offre d'habitat d'insertion : par un appui au développement de PLAI à coûts maîtrisés et au développement du conventionnement très social du parc privé. La MEL travaille ainsi à un rapprochement de sa stratégie de promotion de l'offre locative privée avec le développement de l'intermédiation locative et de la Gestion Locative Adaptée, afin de mettre en place une stratégie commune aux différents acteurs.

Sur plusieurs territoires moins dotés en logement social (Cambrésis, Avesnois), il est noté un manque de « logements passerelles », et notamment des petits logements, pour soutenir avec un accompagnement renforcé des sorties d'hébergement ou de l'urgence.

### **ACTIONS PRIORITAIRES**

- **Retravailler les conditions de production d'une offre d'habitat adapté en diffus**
- **Mettre en place un travail de suivi et régulation sur l'intermédiation locative**

**Fiche action 6 – Retravailler les conditions de production d'une offre d'habitat adapté en diffus**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir des conditions de faisabilité d'une offre en logement d'insertion, en soutenant notamment les EPCI délégataires</li> <li>- Soutenir le développement d'une offre en maîtrise d'ouvrage par des bailleurs sociaux, en complémentarité avec la maîtrise d'ouvrage d'insertion des associations</li> <li>- Faire des MOUS offre nouvelle un outil d'accompagnement des PLAI adaptés</li> </ul>  |
| <b>Pilote</b>                     | DDTM   |
| <b>Partenaires</b>                | EPCI avec compétence habitat, Conseil départemental, Anah, opérateurs, bailleurs sociaux   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monter un groupe de travail pour élaborer un nouveau cahier des charges « MOUS offre nouvelle » et y intégrer des modalités de communication auprès des EPCI délégataires</li> <li>- Travailler avec les bailleurs sociaux aux conditions de mise en place d'une maîtrise d'ouvrage en inter-bailleurs, notamment pour développer le modèle d'acquisition – amélioration dans le diffus. Mettre au clair les modèles de garanties sur la gestion locative, qui peut être déléguée à des associations, et sur l'accompagnement social</li> <li>- Soutenir le développement de réseaux infra-communautaires à l'échelle des EPCI délégataires, pour améliorer la connaissance des besoins et le repérage des ménages, avec les SIAO, CCAS, UTPAS</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Dès 2019 et sur toute la durée du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>         | <p>Cahier des charges départemental de la MOUS offre nouvelle</p> <p>MEL : appui à la constitution d'une maîtrise d'ouvrage inter-bailleurs (AMI Logement d'abord)</p> <p>Développement de stratégies adaptées au territoire à l'échelle des EPCI délégataires</p>   |
| <b>Résultats attendus</b>         | Atteindre l'objectif de production de 150 PLAI adaptés par an  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements en PLAI adaptés produits annuellement</li> <li>- Nombre de mesures MOUS mises en place et suivi des résultats</li> </ul>  |

**Fiche action 7 - Mettre en place un travail de suivi et régulation sur l'intermédiation locative**

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'intermédiation locative dans le diffus, en évitant les phénomènes de concentration observés sur certains territoires et en étant attentif à la décence des logements</li> <li>- Trouver les conditions d'un modèle économique pour favoriser le conventionnement très social</li> <li>- Mettre en place un suivi auprès des opérateurs du conventionnement</li> <li>- Clarifier le rôle de l'intermédiation dans le parcours résidentiel des publics du plan, identifier le potentiel de développement dans les zones peu couvertes (Dunkerquois, zones blanches comme le Cambrésis...)</li> </ul>  |
| <b>Pilote</b>                     | Etat (DDCS – DDTM)  |
| <b>Partenaires</b>                | SIAO – Anah - Conseil départemental – EPCI - opérateurs   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décliner les recommandations du travail réalisé avec l'AMO sur l'intermédiation locative, pour un cadrage départemental (ménages cibles, type de logements, territorialisation...) sur l'IML portée par la DDCS</li> <li>- Faire un diagnostic des pratiques de conventionnement et de l'offre existante, à l'échelle des principaux EPCI</li> <li>- Mettre en place un outil de suivi de la production de logements, du profil des occupants</li> <li>- Créer des moments d'échange avec les EPCI investis, pour échanger les expériences, aider à adapter les dispositifs Anah (conditions de développement d'une offre conventionnée très sociale) et DDCS</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Démarrage des travaux en 2019   |
| <b>Territorialisation</b>         | Territorialiser les objectifs à l'échelle des EPCI, en utilisant l'évaluation départementale et les travaux menés localement  |
| <b>Résultats attendus</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une production annuelle de 216 logements en intermédiation locative entre 2019 et 2022</li> <li>- Mise en place d'une stratégie de développement et régulation, en coopération avec les EPCI, l'Anah et les opérateurs</li> <li>- L'accord sur des objectifs quantifiés d'une offre conventionnée sociale et très sociale, à l'échelle départementale, avec des déclinaisons locales via la négociation avec les EPCI</li> </ul>   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements et de places créés, en sous-location et mandat de gestion.</li> <li>- Nombre de glissements de bail</li> <li>- Eléments sur les parcours des ménages : parcours résidentiel à l'entrée du dispositif et en sortie</li> </ul>   |

## Orientation 3 - Développer et recomposer l'offre d'accompagnement logement

### Rappel du contexte et des enjeux

La problématique de l'accompagnement est transversale à l'ensemble des thématiques du Plan. Plusieurs éléments remontent de l'état des lieux :

- Une problématique toujours existante de la visibilité et de la compréhension, par les acteurs non spécialistes, du rôle et des circuits de mobilisation de l'ensemble du panel existant : ASLL, AVDL, GLA, intermédiation locative, MOUS, les accompagnements financés par les bailleurs dans leur droit commun, et les expérimentations menées dans le cadre de « Un chez soi d'abord » (pérennisé aujourd'hui) et les initiatives développées dans le cadre des appels à projet « 10 000 logements accompagnés ».
- Des appréciations, par la plupart des acteurs, d'une trop grande rigidité du cadre des accompagnements logement existants, ne permettant pas toujours une adaptation à des problématiques spécifiques de certains ménages vulnérables, à l'instar de personnes souffrant de troubles psychiques, personnes victimes de violences intrafamiliales, gens du voyage en voie d'ancrage territorial, réfugiés, jeunes isolés sans ressources... Sur le champ spécifique de la prévention de l'expulsion locative, les acteurs associatifs insistent notamment sur l'importance d'un accompagnement qui dépasse la seule prise en charge de l'impayé, pour travailler l'ensemble des fragilités de la vie quotidienne, et stabiliser plus durablement le maintien dans le logement.
- Des besoins très importants en matière d'accompagnements pluri-disciplinaires, notamment avec le champ de la santé et du médico-social : des réseaux existent localement et des coopérations fonctionnent, mais il manque une stratégie globale pour renforcer ces coopérations. Le développement prévu des résidences accueil peut être un des supports du renforcement des partenariats. (voir axe 1)
- Le besoin d'une offre spécifique pour les jeunes de moins de 25 ans sans ressources et à faibles ressources (couplage des accompagnements insertion professionnelle – formation / logement, par exemple...)
- Le constat d'un grand nombre d'expérimentations menées sur le territoire, en accès et en maintien, et d'une réelle expertise qui a pu se développer, mais sans être véritablement capitalisée et partagée.

La MEL, dans le cadre de l'AMI « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord », a pour objectif de créer une plate-forme d'accompagnement, à visée stratégique dans un premier temps, afin de poser les conditions d'une meilleure adaptation personnalisée des prestations d'accompagnement, d'une plus grande transversalité des approches et des possibilités de mutualisation de financement.

### ***ACTION PRIORITAIRE***

→ **Soutenir les expérimentations et aider à leur capitalisation**

### Fiche action 8 - Soutenir les expérimentations et aider à leur capitalisation

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'approche « Logement d'abord » par une adaptation des accompagnements aux différentes problématiques du public</li> <li>- Contribuer à une montée en compétence des acteurs du plan (Etat, services du Département du Nord, bailleurs, EPCI, communes...) sur la problématique des accompagnements</li> <li>- Mobiliser davantage l'ARS et, plus largement, les acteurs de la santé mentale et du médico-social, afin de mieux prendre en charge les freins liés aux problématiques de santé dans les parcours résidentiels des publics du plan.</li> <li>- Soutenir des projets en direction des publics pour lesquels les réponses existantes sont jugées insuffisantes ou inadaptées : les jeunes isolés de moins de 25 an, dont les jeunes majeurs sortant de l'ASE en lien avec le Plan pauvreté ; les personnes en souffrance psychique.</li> </ul>   |
| <b>Pilotes</b>                    | DDCS - Conseil départemental - MEL  |
| <b>Partenaires</b>                | CAF, CCAS, EPCI, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Multiplier les espaces de présentation de l'offre d'accompagnement et des initiatives locales :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégrer à des événements (forums...) des présentations et bilans des projets « 10 000 logements accompagnés », MOUS...</li> <li>o Faire des présentations dans les CTT sur les accompagnements moins bien connus (MOUS, intermédiation locative...)</li> <li>o Faire profiter l'ensemble des acteurs du PDALHPD des réflexions et actions issues des initiatives des acteurs : intégrer systématiquement des bilans et présentations dans les instances du PDALHPD (AMI de la MEL, etc.)</li> </ul> </li> <li>- Soutenir des projets innovants pour les parcours résidentiels des jeunes isolés sans ressources (dont les publics de l'Aide Sociale à l'Enfance, en lien avec le dispositif Entrée dans la vie adulte – EVA) : développer une offre d'accompagnement spécifique, envisager une structure innovante en semi-autonomie...</li> <li>- Mener une réflexion sur le Règlement Intérieur du FSL départemental afin de mieux répondre aux problématiques de l'accès au logement des jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance</li> <li>- Proposer de manière expérimentale des mutualisations de financements (FSL et intermédiation locative...), afin d'adapter des formats et durées d'accompagnement aux besoins de publics spécifiques</li> <li>- Maintenir voire renforcer les moyens pour financer les actions « d'aller vers » les publics</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Tout au long du Plan  |
| <b>Territorialisation</b>         | Département pour l'approche de partage et de communication<br>Une approche projet territorialisée   |
| <b>Résultats attendus</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portage de projets innovants en direction des publics jeunes isolés et sans ressources ou ayant de faibles ressources</li> <li>- Développement des mutualisations de moyens d'accompagnement, pour soutenir les priorités du PDALHPD</li> </ul>  |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
|                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre concret le projet de plateforme d'accompagnement de l'AMI Logement d'abord et partager ses avancées avec le reste du département</li> </ul>  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montage et mise en œuvre d'au moins un projet innovant sur l'accès au logement des jeunes isolés sans ressources</li> <li>- Montage d'au moins un type de mesure d'accompagnement financé par mutualisation de crédits</li> </ul> |

## Axe 3 - Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives

### Orientation 1 - Renforcer le pilotage départemental et le traitement local des situations

#### Contexte et enjeux

Les acteurs s'accordent tous sur certains constats : le nombre, important, de procédures judiciaires continue de progresser, face à des difficultés structurelles des ménages à faire face aux dépenses liées au logement, et cela malgré les aides existantes. La métropole lilloise est le territoire le plus concerné par le nombre de ménages assignés. Le phénomène de non recours est conséquent, avec une part importante des ménages qui ne répondent pas aux sollicitations des bailleurs et travailleurs sociaux.

Il apparaît essentiel de construire une coordination plus forte d'acteurs et de renforcer l'animation sur cette thématique, à l'échelle départementale, mais également locale. Notamment, l'organisation des acteurs en matière de prévention des expulsions locatives, autour de la CCAPEX départementale, est jugée insuffisante : une commission très chargée, trop éloignée des territoires, avec une faible visibilité, notamment au-delà du territoire de la métropole.

Localement, de nombreuses initiatives existent : commissions de recours ultime et cellules de veille dans plusieurs villes, conventions entre bailleurs et associations pour de l'accompagnement, convention de la ville de Dunkerque avec les bailleurs sociaux, financement de SOLIHA dans le Douaisis pour aller vers les ménages assignés et les accompagner, expérimentation de médiation locataire – bailleur du GRAAL sur la MEL... Ces initiatives, éparpillées, restent mal connues et ne sont pas capitalisées pour stimuler d'autres acteurs et territoires.

Les ateliers territoriaux ont tous fortement insisté sur l'importance d'un traitement plus préventif de l'endettement locatif, et de la nécessité de coordonner les efforts sur ce point, dans la proximité.

#### **ACTIONS PRIORITAIRES :**

→ **Construire une politique départementale de prévention des expulsions**

→ **Aller vers une territorialisation des commissions de traitement des situations individuelles**

**Fiche action 9 – Construire une politique départementale de prévention des expulsions**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Centrer la CCAPEX départementale sur un rôle de pilotage et de coordination</li><li>- Aider à renforcer les réseaux locaux de prévention entre les acteurs de proximité</li></ul>  |
| <b>Pilote</b>                     | DDCS   |
| <b>Partenaires</b>                | Conseil départemental – tous les acteurs membres de la CCAPEX  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Utiliser l'écriture de la charte de prévention des expulsions pour relancer l'animation départementale.<ul style="list-style-type: none"><li>o Partager un cadre d'orientations et notamment la recherche d'interventions plus en amont de la procédure judiciaire : traitement des impayés récurrents, en collaboration entre bailleurs, CAF, FSL...</li><li>o Se donner des objectifs communs. Parmi ceux privilégiés dans les ateliers partenariaux : renforcer les démarches « d'aller vers » les ménages ; relancer les actions de communication et d'information auprès des acteurs du parc privé – agences immobilières, syndicats...</li><li>o Se donner des priorités et formaliser des engagements. Exemples issus des ateliers partenariaux : utiliser les demandes d'aide au maintien du FSL pour renforcer le repérage et la prévention ; généraliser les commissions inter-bailleurs autour des mutations économiques ; avoir des référents pour les travailleurs sociaux chez tous les bailleurs...</li><li>o Valoriser les initiatives locales en matière de prévention des impayés, et notamment les commissions de coordination locales impayés pour un volet préventif renforcé</li></ul></li></ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Mi 2020 : validation du cadre général<br>Fin 2020 : validation des déclinaisons opérationnelles  |
| <b>Territorialisation</b>         | Département  |
| <b>Résultats attendus</b>         | Signature de la charte de prévention des expulsions locatives mi 2020<br>Emergence d'initiatives et engagements nouveaux   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | Mobilisation dans les groupes de travail (nombre et type de participants...)   |

**Fiche action 10 – Aller vers une territorialisation des commissions de traitement des situations individuelles**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre la CCAPEX plus opérationnelle</li> <li>- Rapprocher le traitement partenarial des situations d’impayés des acteurs de proximité</li> </ul>   |
| <b>Pilote</b>                     | DDCS   |
| <b>Partenaires</b>                | Conseil départemental – tous les acteurs membres de la CCAPEX  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un groupe de travail dédié à la mise en place des recommandations de l’étude commanditée par la DDCS (MALO) sur la territorialisation de la CCAPEX : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en veillant à bien intégrer et articuler les initiatives locales pré-existantes</li> <li>○ en renforçant l’intervention en amont de la procédure judiciaire</li> </ul> </li> <li>- Elaborer et valider un règlement intérieur partagé des commissions territorialisées</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | <p>Fin 2020 : validation des orientations opérationnelles</p> <p>2021 : mise en place opérationnelle</p>   |
| <b>Territorialisation</b>         | Echelle des CTT  |
| <b>Résultats attendus</b>         | Traitement des situations d’impayés dans des commissions locales, avec un renforcement de l’action préventive  |
| <b>Indicateurs d’évaluation</b>   | Baisse régulière des chiffres de la procédure judiciaire sur la durée du plan  |

## Orientation 2 - Renforcer les accompagnements en mettant l'accent sur les démarches « d'aller vers »

### Rappel des constats et enjeux

Le phénomène de non recours est très important dans le cas des impayés locatifs. Les ménages concernés sont destinataires (et ce, dès le premier impayé dans le parc social) de sollicitations et propositions d'aide et d'orientation. Or, nombre d'entre eux ne se saisissent pas de ces propositions, ce qui est une des difficultés pour l'ensemble des acteurs pour intervenir suffisamment en amont sur la situation d'impayés.

C'est pour répondre à cette problématique que se sont développées des initiatives visant à aller vers les ménages assignés ou en résiliation de bail, pour leur faire des propositions d'accompagnement (SOLHA dans le Douaisis, le GRAAL à Lille, etc.). S'il apparaît essentiel de maintenir des moyens à toutes les initiatives qui permettent de créer un contact direct avec les ménages, il est tout aussi essentiel de s'assurer d'un bon repérage des situations de fragilité de paiement et des propositions d'accompagnement dans ces cas-là.

Les travailleurs sociaux présents en atelier insistent sur la plus-value d'un accompagnement global « de proximité », au-delà du traitement de la situation d'impayé. En effet, au-delà d'une réponse à la situation d'impayés, l'accompagnement global des ménages se veut un réel investissement sur l'avenir : accompagner les personnes sur l'ensemble des aspects de leur vie afin de favoriser le maintien dans un logement, tout en limitant les risques de nouveaux épisodes d'impayés.

Les ateliers territoriaux ont constaté également que le dispositif de la CCAPEX reste peu connu, notamment des travailleurs sociaux. Le passage à des commissions territorialisées sera l'occasion de travailler avec eux les problématiques de repérage, prévention et accompagnement.

### **ACTION PRIORITAIRE :**

→ **Outiller les travailleurs sociaux à une meilleure compréhension des dispositifs partenariaux de la prévention des expulsions**

#### **Fiche action 11 – Outiller les travailleurs sociaux pour une meilleure compréhension des dispositifs partenariaux de la prévention des expulsions**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Aider les travailleurs sociaux à mieux comprendre le rôle et la plus-value de la CCAPEX</li><li>- Sensibiliser à une prise en charge la plus en amont possible de la problématique de l'endettement locatif</li></ul>  |
| <b>Pilotes</b>                    | Conseil départemental  |
| <b>Partenaires</b>                | CAF - DDCS – UDCCAS – acteurs associatifs - ADIL   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer des sensibilisations et informations aux travailleurs sociaux, pour :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Une meilleure connaissance du rôle et des fonctions de la CCAPEX, notamment à l'installation des commissions locales ; du rôle et des fonctions des permanences juridiques</li><li>○ Une meilleure connaissance des fondamentaux de la réglementation : contraintes des bailleurs, de la décision du juge...</li><li>○ Une analyse et compréhension des situations de non mobilisation des ménages face aux situations d'impayés</li></ul></li></ul> |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
|                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'adapter à certaines situations nouvelles et spécifiques, comme l'endettement locatif des personnes âgées</li> </ul>   |
| <b>Calendrier</b>               | <p>Tout au long du Plan</p> <p>Des sessions particulières sont à organiser en direction des services sources au moment du passage en sous-commissions</p>  |
| <b>Territorialisation</b>       | Département  |
| <b>Résultats attendus</b>       | <p>Des commissions CCAPEX mieux informées pour prendre des décisions</p> <p>Une prise en charge plus précoce des situations d'impayés locatifs</p>   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b> | <p>Nombre de sessions de sensibilisation aux travailleurs sociaux</p> <p>Mise en place d'outils (adaptation des fiches de saisine...)</p> <p>Progression du nombre de situations examinées en CCAPEX en amont de l'assignation / avant le commandement à quitter les lieux</p> |

### Orientation 3 - Développer les solutions alternatives au maintien dans le logement pour les ménages avec un taux d'effort excessif

#### Rappel des constats et enjeux

En ce qui concerne l'appui au relogement lorsque le maintien n'est pas souhaitable (cas de loyer manifestement non adapté aux ressources...), la création d'inter-bailleurs à l'échelle de l'EPCI pour travailler entre autres les mutations complexes (sur la MEL, la C.A. du Douaisis...) est à noter. En revanche, ces commissions ne travaillent pas nécessairement sur les mutations économiques, alors qu'il semble important de pouvoir développer cette possibilité, malgré les réelles difficultés rencontrées, notamment dans le travail de conviction auprès des ménages.

Par ailleurs, le critère d'éligibilité au contingent préfectoral d'un ménage locataire du parc privé menacé d'expulsion était jusque-là l'existence d'une demande de logement social d'au moins un an : cette condition disparaît avec ce Plan, ce qui permettra sans doute de travailler plus en amont les solutions alternatives au maintien dans le logement.

#### **ACTIONS PRIORITAIRES :**

→ Mieux repérer et accompagner les ménages avec un taux d'effort excessif

→ Poursuivre la réflexion avec les bailleurs sur les possibilités de mutations économiques dans le parc social

#### **Fiche action 12 – Mieux repérer et accompagner les ménages avec un taux d'effort excessif**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Objectifs</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir le plus en amont possible auprès des ménages confrontés à un taux d'effort excessif</li> <li>- Améliorer le repérage pour proposer une offre de services</li> </ul> |
|------------------|---|

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Pilotes</b>                    | DDCS – Conseil départemental   |
| <b>Partenaires</b>                | MEL - CCAS – CAF - bailleurs - préfecture et sous-préfectures  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <p>Dans le cadre de la charte de prévention des expulsions, monter un groupe de travail avec des objectifs précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des circuits de repérage, à partir des aides FSL, saisines CAF, sous-préfectures (réurrences des impayés et des aides, rupture des plans d'apurement...)</li> <li>- Construire les circuits pour une offre de services aux ménages : via les travailleurs sociaux, via le CTT</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Sur la durée du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>         | Département  |
| <b>Résultats attendus</b>         | - Eviter les procédures judiciaires pour les ménages qui font face à un taux d'effort excessif   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de situations de ménages avec un taux d'effort excessif identifiées et accompagnées</li> <li>- Progression du nombre de situations de ménages du parc privé en risque d'expulsion présentées en CTT</li> </ul>   |

***Fiche action 13 – Poursuivre la réflexion avec les bailleurs sur les possibilités de mutations économiques dans le parc social***

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer les propositions et accompagnements pour encourager les mutations économiques des ménages qui présentent un taux d'effort excessif</li> <li>- Soutenir les pratiques d'accompagnement des bailleurs et des travailleurs sociaux, en amont, pendant le relogement et après</li> </ul>  |
| <b>Pilotes</b>                    | DDCS – Conseil départemental - URH   |
| <b>Partenaires</b>                | Bailleurs sociaux - CAF – UDCCAS - EPCI  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenir sur la convention de 2015, et retravailler les conditions de faisabilité avec les bailleurs : aides FSL du Département du Nord et de la MEL</li> <li>- Créer des argumentaires partagés bailleurs / travailleurs sociaux autour des propositions de relogement</li> <li>- Intégrer les cas de mutations économiques dans les commissions inter-bailleurs existantes et à créer</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Sur la durée du Plan   |
| <b>Territorialisation</b>         | Département<br>Ou projet test sur un territoire volontaire   |
| <b>Résultats attendus</b>         | Eviter l'assignation ou la poursuite de la procédure d'expulsion   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | <p>Nombre de relogements économiques réalisés par an</p> <p>Evaluation d'une expérimentation locale</p>  |



## Axe 4 – Conforter l’action publique en matière de lutte contre l’habitat indigne et contre la précarité énergétique

### Orientation 1 – Outiller les acteurs pour renforcer l’accompagnement des ménages victimes d’habitat indigne

#### Rappel du contexte et des enjeux

Pour répondre à des enjeux très importants, les dispositifs de lutte contre l’habitat indigne et contre la précarité énergétique sont très présents dans le département, et l’action publique y est très active. La politique de lutte contre l’habitat indigne est structurée autour du Pôle départemental de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI) : au travers de plans d’actions annuels, celui-ci assure la coordination et l’harmonisation des pratiques entre les très nombreux acteurs concernés.

Sur ce champ de politique publique, le PDALHPD se positionne donc en complémentarité avec l’action menée par le Pôle. Le choix est fait de concentrer le plan départemental sur quelques actions précises, répondant à des enjeux transversaux qui ont émergé des ateliers de travail pendant son élaboration. Cette première orientation de l’axe 4 répond donc à un besoin permanent de clarification et de visibilité des acteurs. En effet, la complexité des circuits à mobiliser, la diversité des acteurs et de l’éparpillement des compétences nécessitent un travail de pédagogie récurrent, notamment auprès de ceux qui accompagnent les ménages.

De façon générale les circuits de traitement de l’habitat indigne ne sont pas clairs pour l’ensemble des acteurs. Confrontés à ces situations ils ne sont pas toujours en mesure de mobiliser les bons outils, dispositifs et partenaires pour y remédier.

Les acteurs les plus enclins à repérer et orienter les personnes en situation d’habitat indigne sont les personnes réalisant des visites à domicile et les professionnels de l’action sociale : ils ont donc un rôle important à jouer en matière d’orientation des ménages.

#### **ACTION PRIORITAIRE :**

→ **Construction d’outils pour soutenir les travailleurs sociaux dans l’orientation et l’accompagnement des ménages**

#### **Fiche action 14 : Construction d’outils pour soutenir les travailleurs sociaux dans l’orientation et l’accompagnement des ménages**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | Répondre aux besoins d’information – sensibilisation des travailleurs sociaux à la lutte contre l’habitat indigne et dégradé<br>Améliorer l’orientation des ménages logés en habitat indigne et dégradé, et le traitement des situations |
| <b>Pilote</b>                     | Conseil Départemental  |
| <b>Partenaires</b>                | DDCS, DDTM, ADIL, PDLHI, MEL, ARS, SCHS, CAF, MSA, UD CCAS, barreau, associations de défense des victimes, acteurs sociaux   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | - Organisation de sessions d’informations à destination de travailleurs sociaux  |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
|                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recherche d'un appartement témoin qui pourrait être utilisé à titre pédagogique pour sensibiliser aux règles d'hygiène et de sécurité dans les logements</li> <li>- Elaboration et diffusion d'une maquette explicative du réseau d'acteurs à mobiliser en cas de situation d'habitat indigne. L'objectif est de clarifier le rôle de chacun dans la lutte contre l'habitat indigne et de mentionner les contacts à solliciter en cas de situation repérée.</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>               | Elaboration d'une plaquette par arrondissement au cours de 2020<br>Organisation d'informations annuelles dès 2020   |
| <b>Territorialisation</b>       | Actions à conduire à l'échelle des arrondissements<br>Elaboration de la plaquette à l'échelle départementale et adaptation des contacts par arrondissement  |
| <b>Résultats attendus</b>       | Un meilleur repérage des situations d'habitat indigne<br>Une fluidification des trajectoires du repérage des situations au traitement effectif (réalisation des travaux, relogement...)   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b> | Nombre de sessions d'information organisées auprès des travailleurs sociaux<br>Nombre de signalements de situations d'habitat indigne<br>Temps de traitement des dossiers entre le repérage de la situation et la sortie du logement par le ménage  |

## Orientation 2 – Renforcer l'aide aux locataires en situation de précarité énergétique

L'accompagnement des locataires est un enjeu important car il s'agit d'un public mal pris en charge par les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique. Les aides de l'Anah sont principalement tournées vers les propriétaires occupants et dans une moindre mesure les propriétaires bailleurs. Des dispositifs ont été montés pour renforcer l'action de l'Anah.

Le Département du Nord a déployé le dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité (NEHS) depuis 2015 : celui-ci permet, dans le cadre des opérations programmées - PIG et OPAH portés par les collectivités - mais également en territoires diffus, de financer une partie des travaux réalisés par des propriétaires et/ou des locataires à faibles revenus (moins de 2 fois le RSA) afin d'améliorer leur santé et les performances énergétiques de leur habitat. Au vu du bilan de ce dispositif, les principales demandes émanent des propriétaires occupants.

A compter de 2018, le Département, via les crédits préventifs FSL d'EDF et ENGIE, finance des projets de lutte contre la précarité énergétique via le dispositif de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets.

La ville de Lille quant à elle a mis en place en 2015 un Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Via ce dispositif, à l'issue d'un travail de mobilisation des acteurs de proximité pour repérer les ménages en précarité énergétique, la ville propose des visites à domicile réalisées par l'association GRAAL permettant la réalisation de diagnostics sociotechniques et l'orientation des ménages vers une solution durable et adaptée après la visite. Pour les locataires du parc privé, l'association propose un accompagnement spécifique incluant des actions de médiation avec le

bailleur : prise de contact, présentation du diagnostic, préconisations de travaux, information sur les aides, aides à la réalisation de devis et au montage de dossiers de financement.

En 2018, le SLIME a été étendu à l'ensemble de la métropole lilloise dans le cadre de son PIG. L'action de médiation sera poursuivie par le GRAAL et d'autres opérateurs à destination des locataires du parc privé de la métropole. L'enjeu réside alors dans la multiplication d'initiatives de cet ordre.

Le FSL reste le principal outil d'aide financière pour aider au paiement des factures. Depuis 2013, le nombre de demandes est en baisse, ce qui est expliqué par le renouvellement du règlement intérieur, mais aussi le report des aides liées à l'énergie sur les dossiers de surendettement, la mobilisation d'aides d'autres partenaires (CCAS, CAF...), l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'énergie... Les travailleurs sociaux soulignent aussi la déconnexion croissante entre le mode de calcul forfaitaire des charges et le montant réel de ces charges. Le règlement intérieur FSL de la MEL, proposé au vote du Conseil de la MEL le 28 juin 2019, supprime la référence au montant forfaitaire de charges et au reste à vivre associé, en vue de développer les aides « énergie » et « eau » à un niveau plus proche des besoins réels.

Le FSL permet aussi de financer des modules d'accompagnement visant à la maîtrise de l'énergie. Les mesures d'aide à l'installation et à l'appropriation du logement financées par le FSL comprennent aussi un travail sur la maîtrise des charges.

Des initiatives sur le travail de sensibilisation aux éco-gestes sont repérables sur l'ensemble du territoire. Par exemple : sur l'arrondissement de Cambrai, Soliha organise des ateliers de sensibilisation aux éco gestes dans le parc privé uniquement ; sur l'arrondissement de Dunkerque, des actions de sensibilisation et d'information des ménages ont été mises en œuvre en 2017 : distributions de kits EDF (28 en FI et 40 en FM), et la sensibilisation des familles bénéficiant d'un accompagnement logement FSL aux éco-gestes par la mise en place des kits EDF par les volontaires en service civique d'Unis-cité (projet Mediaterrre).

## **ACTIONS PRIORITAIRES**

→ **Soutenir les dispositifs de médiation locataires - bailleurs**

→ **Réaliser un diagnostic du règlement intérieur du FSL pour le faire évoluer**

| <b>Fiche action 15 : Soutenir les dispositifs de médiation locataires - bailleurs</b> |  |
|---|--|
| <b>Objectifs</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Articuler les différents outils en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements et d'accompagnement aux usages</li> <li>- Articuler les actions de lutte contre la précarité énergétique avec les actions de lutte contre l'habitat indigne</li> </ul>   |
| <b>Pilote</b>   | Conseil Départemental - Etat   |
| <b>Partenaires</b>  | Anah, ARS, SCHS, fournisseurs d'énergie, EPCI, PDLHI, CAF, MSA, Conseil Régional, Ademe, ADIL, associations de locataires  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des outils pour accompagner les locataires dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique</li> </ul> <p>Pour répondre à la nécessité de développer sur l'ensemble du département des dispositifs axés sur l'accompagnement des locataires (médiation avec les bailleurs, réalisation de devis, renseignement sur les aides mobilisables...), un groupe de travail thématique pourrait construire les conditions de cet élargissement des dispositifs de médiation locataires - bailleurs :</p> |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
|                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réaliser un état des lieux des actions existantes et de leur efficacité</li> <li>○ Identifier les bonnes pratiques et favoriser leur diffusion pour qu'elles soient reproduites</li> <li>○ Etablir un plan de travail pour renforcer la coordination</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les actions de sensibilisation : poursuivre et étendre les démarches engagées visant à la sensibilisation aux « éco-gestes »</li> <li>- Pérenniser et amplifier les actions d'accompagnement socio-juridique à destination des locataires en situation d'habitat indigne <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recenser l'offre existante en matière d'accès aux droits sur la problématique de l'habitat indigne et en fonction des besoins renforcer l'offre</li> <li>○ Renforcer la coordination entre la lutte contre l'habitat indigne et le droit des occupants dans le cadre des procédures d'expulsions, avec le barreau et auprès des acteurs sociaux</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>               | Mise en place du groupe thématique second semestre 2020.<br>Tenue biannuelle du groupe thématique.   |
| <b>Territorialisation</b>       | Ensemble du département avec un travail particulier sur les territoires hors métropole lilloise déjà relativement bien couverte  |
| <b>Résultats attendus</b>       | Réduire significativement le nombre de ménages en précarité énergétique.<br>Améliorer la sensibilisation à la thématique auprès des ménages concernés.<br>Renforcer la couverture départementale en termes d'ingénierie et d'outils d'accompagnement   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b> | Evolution des demandes FSL fluides<br>Analyse des effets des accompagnements mis en place<br>Bilans des expérimentations locales   |

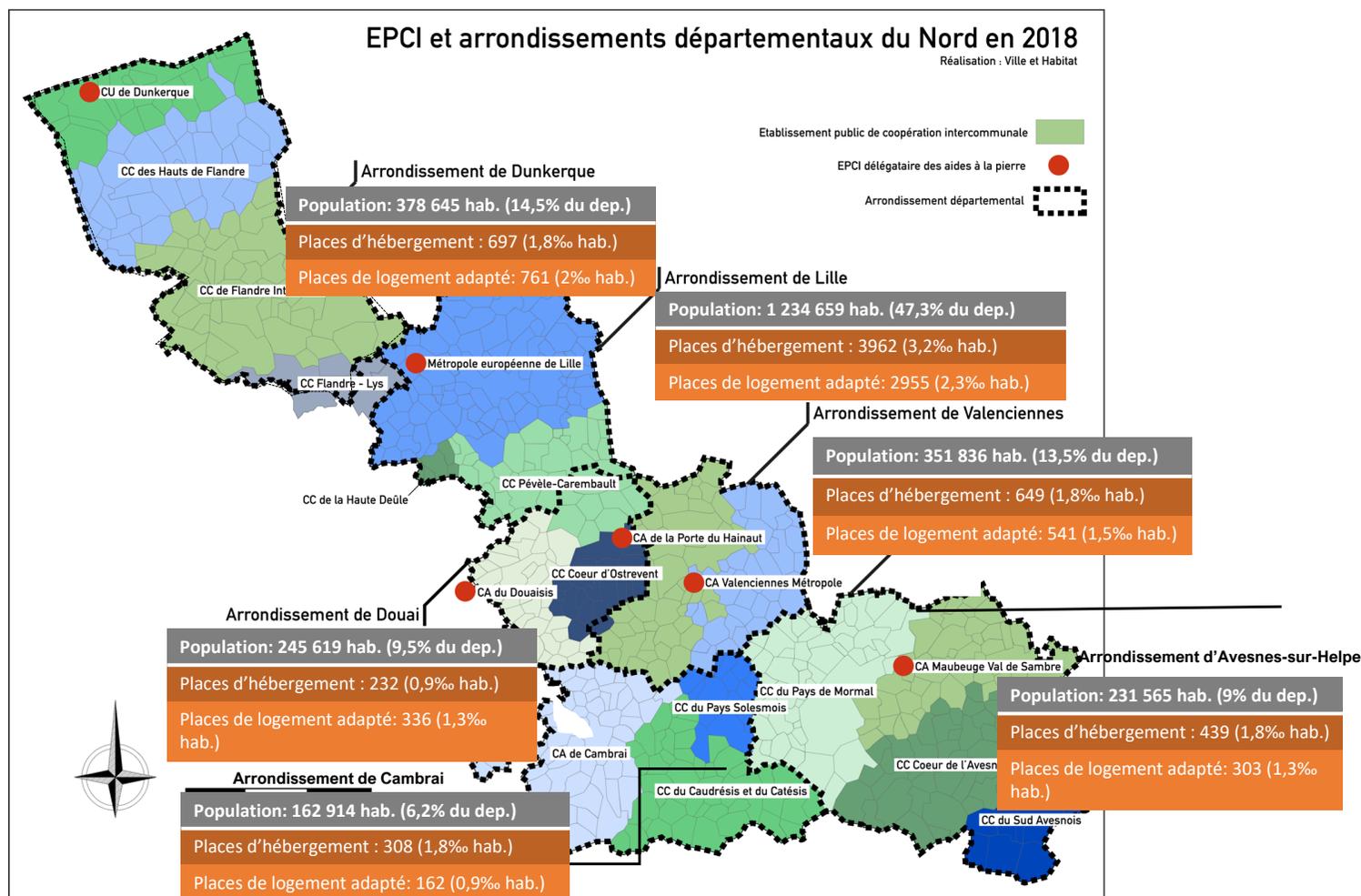
**Fiche 16 : Interroger le volet énergie du règlement intérieur du FSL départemental afin d'envisager les évolutions ad hoc**

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>Objectifs</b>                  | Affiner l'analyse du FSL départemental (quantitative et qualitative) pour envisager des évolutions de son règlement intérieur.   |
| <b>Pilotes</b>                    | Conseil départemental  |
| <b>Partenaires</b>                | DDTM, Etat (DDCS), Fournisseurs d'énergie, PDLHI, CAF, MEL   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un bilan statistique détaillé du FSL départemental en matière de soutien à la précarité énergétique et procéder à son analyse au regard des caractéristiques de ménages et des problématiques qui les touchent</li> <li>- Organiser un groupe de travail avec les travailleurs sociaux : à partir du bilan chiffré réalisé, organisation d'une réunion avec les travailleurs sociaux instructeurs de dossiers FSL afin d'apporter des éclairages qualitatifs à l'observation statistique.</li> <li>- Rédiger une note d'orientations pour éclairer les évolutions à envisager</li> </ul> |
| <b>Calendrier</b>                 | Lancement en 2020  |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Territorialisation</b>       | Département hors MEL                             |
| <b>Résultats attendus</b>       | Note d'orientation                               |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b> | Bilan du FSL<br>Nombre de réunions partenariales |

## Annexes

## Répartition de l'offre d'hébergement et de logements adaptés par arrondissement en 2017



## Liste des documents annexés au Plan

### **Les annexes réglementaires :**

- Le Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2018-2022 du Nord
- Le Schéma Régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
- Le Programme Régional de Santé 2018 – 2028 des Hauts-de-France

### **Les travaux d'évaluation du PDALPD 2013 – 2018 :**

- Bilan et évaluation du PDALPD 2013 – 2018
- Les 6 synthèses d'arrondissement

